

CONTRAT METROPOLITAIN

*Pour une ville perméable
en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques*

2022-2024



Contenu (table des matières)

DESCRIPTIF GÉNÉRAL	4
1. Introduction.....	4
2. Présentation de la Métropole de Lyon.....	4
1.1. <i>Périmètre de la Métropole.....</i>	<i>4</i>
1.2. <i>Compétences</i>	<i>6</i>
3. Exercice de la compétence et gouvernance.....	9
4. Milieux aquatiques et humides sur le territoire	11
5. Présentation des autres maîtres d’ouvrage.....	15
5.1. <i>SYTRAL.....</i>	<i>15</i>
5.2. <i>SERL</i>	<i>16</i>
5.3. <i>Université de Lyon</i>	<i>16</i>
5.4. <i>Communes</i>	<i>16</i>
5.5. <i>Bailleurs sociaux.....</i>	<i>17</i>
5.6. <i>Copropriétés.....</i>	<i>18</i>
5.7. <i>SMIRIL</i>	<i>18</i>
LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	19
1. La Directive Cadre sur l’eau (DCE), le SDAGE et le programme de mesures.....	19
1.1. <i>Le SDAGE et son programme de mesures 2022-2027</i>	<i>19</i>
2. Les directives européennes	21
2.1. <i>La directive eaux résiduaires urbaines (DERU).....</i>	<i>21</i>
2.2. <i>La directive inondations</i>	<i>21</i>
2.3. <i>Natura 2000.....</i>	<i>21</i>
3. Adaptation au changement climatique.....	22
3.1. <i>Orientations politiques données pour le mandat 2020-2026.....</i>	<i>22</i>
3.2. <i>Plan nature</i>	<i>22</i>
3.3. <i>Ville perméable</i>	<i>24</i>
3.4. <i>GEMAPI.....</i>	<i>25</i>
3.5. <i>Stratégie agricole.....</i>	<i>26</i>
ÉTAT DES LIEUX ET PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE	27
1. Assainissement collectif	27
1.1. <i>Description du patrimoine Assainissement et son fonctionnement.....</i>	<i>27</i>
1.2. <i>Indicateurs de qualité et de niveaux de service et de performance réglementaire..</i>	<i>29</i>
1.3. <i>Diagnostic de l’assainissement et des problématiques temps de pluie dont désimperméabilisation</i>	<i>32</i>
1.4. <i>Objectifs poursuivis et actions envisagées.....</i>	<i>33</i>

2. Substances dangereuses	35
3. Eau potable.....	38
3.1. <i>Patrimoine et gestion du réseau d'eau potable</i>	38
3.2. <i>Ressources stratégiques</i>	40
3.3. <i>Captages prioritaires.....</i>	41
4. Gestion quantitative	41
4.1. <i>Diagnostic de la ressource en eau et problématique.....</i>	41
4.2. <i>Objectifs poursuivis et actions envisagées.....</i>	42
5. Milieux aquatiques, zones humides et trame turquoise.....	42
5.1. <i>Diagnostic et problématiques.....</i>	42
5.2. <i>Objectifs poursuivis et actions envisagées.....</i>	45
LES MODALITÉS DU CONTRAT	47
Article 1 : Périmètre du contrat.....	47
Article 2 : Durée du contrat.....	48
Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat	48
Article 4 : programme d'actions du contrat	51
Article 5 : engagements des partenaires.....	66
1. <i>Engagement des maîtres d'ouvrage</i>	66
2. <i>Engagement de l'agence de l'eau</i>	66
Article 6 : suivi du contrat	71
1. <i>Suivi et bilans annuels</i>	71
2. <i>Modalités de révision du contrat</i>	71
3. <i>Résiliation du contrat</i>	71
SIGNATURES	71
ANNEXE 1 : OPÉRATION COLLECTIVE.....	74
ANNEXE 2 : LEXIQUE DES SIGLES.....	83
ANNEXE 3 : FICHES ACTIONS	84

Descriptif général

1. Introduction

Depuis les années 1990, l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse soutient financièrement la Métropole dans ses actions pour répondre à l'objectif de préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Les premiers contrats ont porté principalement sur l'amélioration du fonctionnement du petit cycle de l'eau, et ont permis de soutenir de nombreuses opérations en eau potable et en assainissement.

Le contrat 2016-2019 a élargi le champ des contrats précédents à des actions relatives au grand cycle de l'eau et impliqué différents maîtres d'ouvrages sur le territoire de la Métropole. Dans ce dernier contrat, organisé autour de trois volets (Gestion durable des ressources en eau et alimentation en eau potable, Assainissement collectif et adaptation au changement climatique avec un volet désimperméabilisation des sols, Milieux aquatiques et gouvernance), 20.8 M€ de subventions ont été attribuées pour 78 actions mises en œuvre.

Dans ce nouveau contrat partenarial pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire de la Métropole, qui porte sur la période 2022-2024, la gestion à la source des eaux pluviales ainsi que la gestion des milieux aquatiques sont à nouveau des éléments centraux.

2. Présentation de la Métropole de Lyon

1.1. Périmètre de la Métropole

La Métropole de Lyon comporte 59 communes (voir Figure 1) :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La-Tou-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon, Marcy-l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

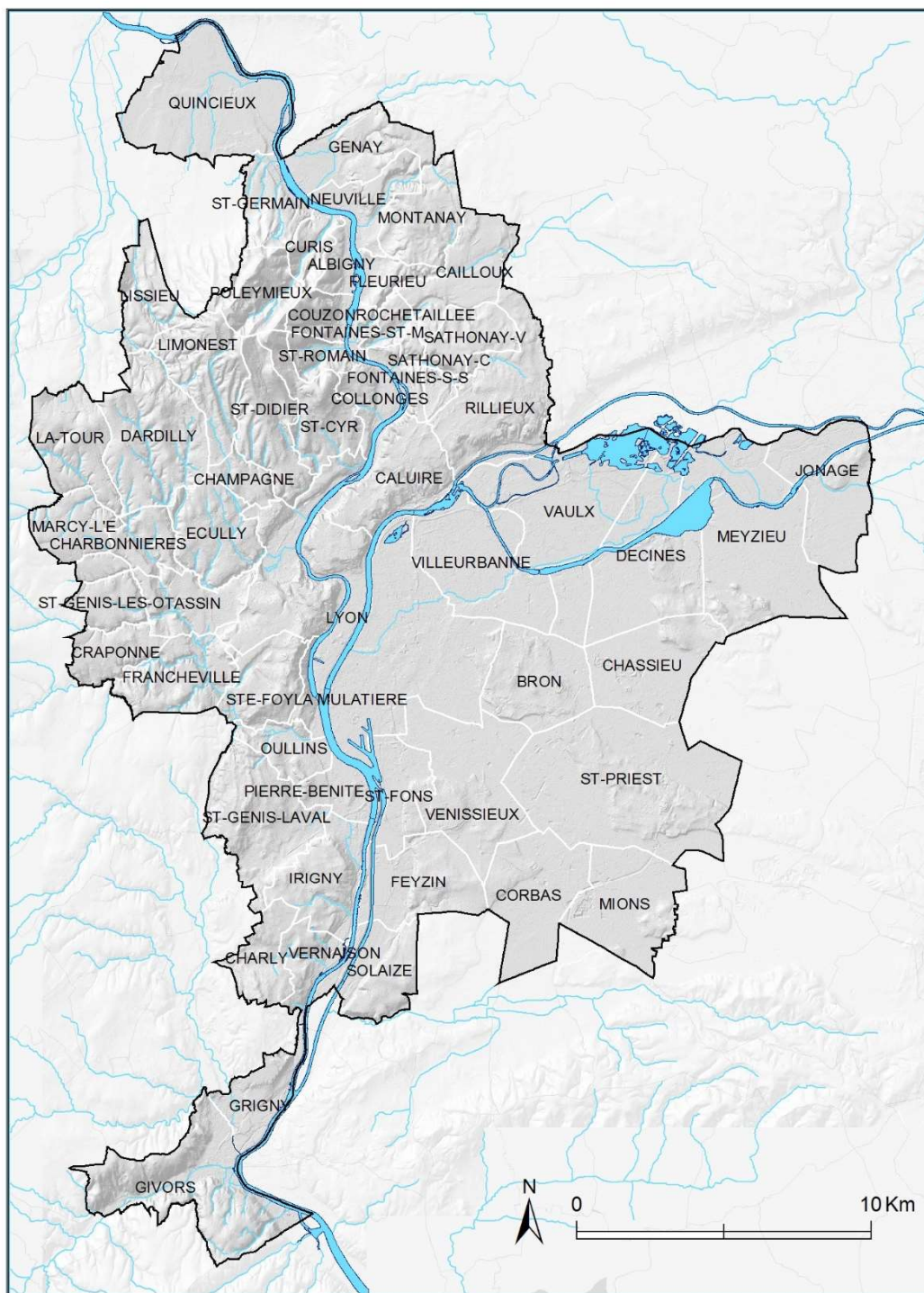


Figure 1 : Carte des 59 communes de la Métropole de Lyon

1.2. Compétences

La Métropole exerce les compétences prévues à l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, et notamment, en ce qui concerne le cycle de l'eau, les compétences eau potable et assainissement. Depuis le 1^{er} janvier 2018, elle possède également la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », qu'elle a transférée à des syndicats sur une partie du territoire et gardée sur le reste.

La Métropole dispose d'une politique publique de l'eau, de documents de planification spécifiques (schémas directeurs) ainsi que de politiques publiques connexes telles que l'aménagement du territoire, l'agroenvironnement, les risques et les fleuves.

- *Eau potable*

Le service public de l'eau potable est délégué à Eau du Grand Lyon depuis le 3 février 2015. Filiale de la société Veolia, Eau du Grand Lyon assure la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire (à l'exception des communes de La-Tour-de-Salvagny, Lissieu, Quincieux desservies par un syndicat extérieur). Autorité organisatrice de ces services, la collectivité est propriétaire des installations. Elle définit la stratégie, détermine le prix de l'eau destiné à couvrir les charges du service, gère le patrimoine et programme les travaux sur les ouvrages.

Le service public d'eau potable représente (chiffres Barnier, 2019) :

- 372 730 abonnés
- Plus de 88 Millions de m3 produits
- 11 sites de captages, 65 réservoirs et plus de 4 100 km de canalisations

Elle prélève dans trois principales ressources en eau potable :

- L'hydrosystème de Miribel-Jonage dépend du Rhône, de sa nappe et de la nappe de l'Est Lyonnais où se situe le Champ captant principal de Crépieux Charmy, correspondant à 90 % de la production d'eau potable, le lac des Eaux Bleues, les captages de Rubina - Décines, Garenne – Meyzieu et les Vernes – Jonage.
- La nappe de l'Est Lyonnais où se situe 3 captages périphériques : Quatre Chênes – Saint Priest, Les Romanettes – Corbas, Sous la Roche – Mions et un captage de secours : Afrique – Chassieu. Cette nappe fait l'objet d'un SAGE et d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).
- La nappe alluviale de la Saône avec les captages de Tourneyrand – Fleurieu et Charnaise – Curis.

L'ensemble des captages bénéficient d'une DUP (hors Chassieu, en secours) dont certaines seront révisés au regard de leur ancienneté (Val de Saône, Mions, Corbas, Rubina). Les captages de la nappe de l'Est Lyonnais sont identifiés captages prioritaires.

La stratégie en Eau potable de la Métropole 2021-2035 est en cours de révision et comprend 6 axes stratégiques :

- Agir pour la préservation des ressources en eau
- Sécuriser le système d'alimentation en eau potable à long terme et face aux crises
- Rapprocher le service de ses usagers
- Gérer le patrimoine de façon performante et durable
- Rechercher l'amélioration continue des performances du service
- Renforcer la cohérence des politiques publiques liées à l'eau potable

Dans la durée du contrat métropolitain, le service public verra aussi un changement important avec la création d'une régie publique au 1^{er} janvier 2023 qui prendra la suite du contrat avec la société privée Eau du Grand Lyon.

- *Assainissement*

Le service de l'assainissement est assuré directement par la Métropole de Lyon pour les 59 communes du territoire. Elle collecte et traite les eaux usées, gère les eaux pluviales, et les rejette dans le milieu naturel en le préservant de toute dégradation.

La Métropole de Lyon recueille dans ses systèmes d'assainissement (réseaux et stations) les effluents du territoire de 27 autres communes situées en dehors de son périmètre ainsi que les effluents de l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

Le service rendu aux communes extérieures et à l'aéroport comprend le transport des eaux usées, leur traitement en station d'épuration, la gestion des eaux pluviales raccordées, ainsi que la responsabilité du rejet au milieu naturel. Les conditions techniques et financières entre les communes extérieures ou l'aéroport et la Métropole sont régies à travers des conventions. Les communes extérieures exercent la compétence assainissement sur leur territoire (compétence communale ou transfert de cette compétence à un EPCI).

Une partie des eaux usées de la commune de Quincieux (territoire Métropole) se rejette dans le système d'assainissement de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée. Le service rendu est régi par une convention renouvelée en 2021.

Les eaux usées des communes de Givors et Grigny sont traitées à la station d'épuration de Givors. La maîtrise d'ouvrage de cette station est assurée par le SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors), elle est exploitée par contrat d'affermage et la Métropole de Lyon est co-responsable.

Le service public d'assainissement représente (chiffres Barnier, 2020) :

- 368 000 abonnements à la redevance assainissement,
- une capacité moyenne à traiter 390 000 m³ d'eau par jour,
- 12 stations d'épuration, plus de 400 ouvrages de déversement et plus de 3 200 km de canalisations.

Les treize stations de traitement réparties sur le territoire sont de capacité très variables et peuvent traiter jusqu'à un million de m³ d'eau par jour. Les stations de Saint-Fons et Pierre-Bénite traitent à elles seules plus de 80% des effluents de l'agglomération.

Le schéma général d'assainissement 2015-2027 fixe les grandes orientations pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la Métropole. Il répond à quatre enjeux qui doivent être compatibles avec les politiques publiques de la Métropole de Lyon et les orientations des différents acteurs du territoire :

- Enjeu 1 : Agir à la source pour préserver la santé humaine et les milieux aquatiques
- Enjeu 2 : Dimensionner et piloter les systèmes d'assainissement pour réduire les impacts sur l'environnement
- Enjeu 3 : Gérer les patrimoines et les faire évoluer
- Enjeu 4 : Être proche et voir loin pour accompagner le développement du territoire.

Le raccordement des eaux industrielles au réseau public n'est pas obligatoire (article L1331-10 du Code de la santé publique). Toutefois, ces eaux peuvent être acceptées dans le réseau public : le rejet fait alors l'objet d'un arrêté d'autorisation signé par la Vice-Présidente chargée de l'eau et de l'assainissement. Cet arrêté précise notamment la nature et les quantités des rejets acceptés, ainsi que la redevance d'assainissement qui est due par l'établissement. En 2020, 1 032 établissements possèdent une convention de raccordement.

- *Prix de l'eau*

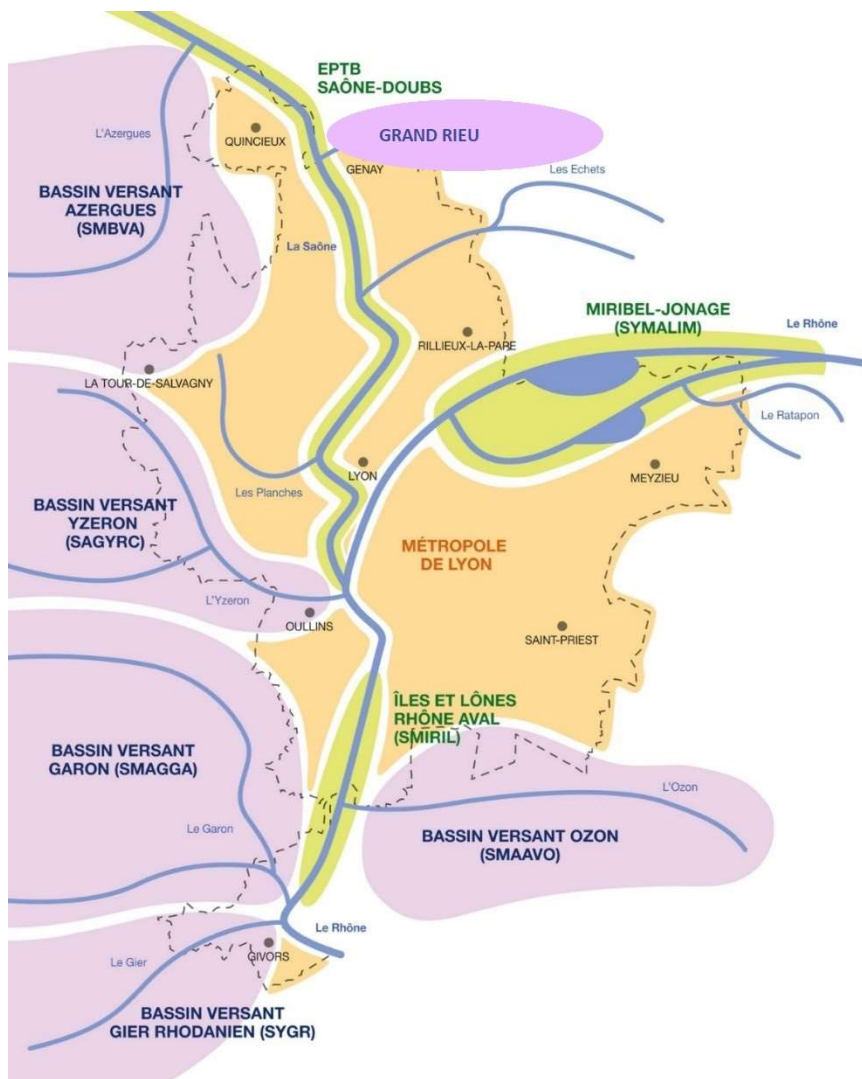
Au 1^{er} Janvier 2020, sur le territoire de l'agglomération Lyonnaise, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée s'élève à 3,15 € TTC/m³ (taxes, redevances et abonnement compris). Ce prix reste inférieur au prix

moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (3,76 € TTC/m³) et en France (4,10 € TTC/m³). La part eau potable s'élève à 1,64 €/m³ HT et la part assainissement s'élève à 1,10 €/m³ HT.

- **GEMAPI** : *Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations*

La compétence GEMAPI est exercée sous 2 formes distinctes :

- Elle a été transférée aux syndicats exerçant sur les bassins versants des ruisseaux de l'Yzeron, du Garon, du Gier, de l'Ozon, de l'Azergues et du Grand Rieu. Des élus Métropolitains siègent dans les instances délibérantes de ces derniers.
- Pour les autres ruisseaux, la Métropole a gardé cette compétence en interne (voir carte figure 2). Des réflexions sont en cours sur un éventuel transfert (global ou partiel) sur les territoires de la Saône et du « SYMALIM et alentours ».



Violet : Compétence GEMAPI transférée (totale ou partielle)
Orange : Compétence GEMAPI interne
Vert : Syndicats œuvrant en lien avec la GEMAPI / compétences partagées

Figure 2 : Carte de l'exercice de la gouvernance associée à la compétence GEMAPI sur le territoire métropolitain

En préfiguration d'une stratégie GEMAPI en 2022, des premières orientations stratégiques GEMAPI sont en cours de décision. Trois enjeux GEMAPI sont identifiés :

- L'exposition du territoire à risque élevé d'inondation (350 hectares de zones inondables et 6 Plans de prévention des risques naturels inondation, PPRNI) ;
- La nécessité de travailler sur la restauration des cours d'eau urbains aujourd'hui dépourvus de structure de gestion ;
- La nécessaire préservation et extension des zones humides métropolitaines.

Les prochaines étapes de la réflexion sur la stratégie GEMAPI doivent permettre à la métropole de Lyon de :

- Construire une nouvelle gouvernance de la GEMAPI à l'échelle métropolitaine entre les syndicats historiques des pourtours de la métropole, les structures existantes du territoire métropolitain, la métropole pour les ruisseaux en gestion directe ;
- Construire la gouvernance territoriale autour des ruisseaux métropolitains pour porter les plans de gestion et développer les actions partenariales et concertées avec les communes et les riverains autour des cours d'eau ;
- Définir l'intérêt général métropolitain et le patrimoine gemapien ;
- Proposer un programme de travaux priorisé pour restaurer les cours d'eau et les zones humides et restaurer les systèmes de protection contre les inondations.

Pour être en mesure de mener ces chantiers sur le plan financier, la Métropole étudie la mise en place de la taxe GEMAPI. Les revenus associés, dédiés à la thématique, permettraient de conduire la politique de gestion et de restauration des milieux aquatiques d'envergure souhaitée.

3. Exercice de la compétence et gouvernance

Assainissement

La Métropole de Lyon dispose depuis 2017 de nouvelles conventions dites « de transit et traitement » avec toutes les communes et syndicats extérieurs raccordés sur les systèmes d'assainissement de la Métropole (cf figure n°3) :

- Cette convention a été signée par la commune de Chaponost (date d'effet au 1er Juillet 2017), le SIAHVY (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron, date d'effet au 1er Janvier 2018), et la CCMP (communauté de communes Miribel et Plateau, date d'effet au 1er Janvier 2018).
- Sur le territoire du SMAAVO (Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement de la Vallée de l'Ozon), les communes de Toussieu, Marennes, Sérezin-du-Rhône, Saint-Pierre-de-Chandieu, Chaponnay, Heyrieux, Communay et Simandres ont signé une convention avec prise d'effet au 1er Janvier 2019.
- Sur le territoire du SIAGP (Syndicat intercommunal d'assainissement Grand Projet), les conventions de Genas, Saint-Bonnet-de-Mure et Saint-Laurent-de-Mure ont été signées avec prise d'effet au 1er Janvier 2020.
- Pour toutes les autres communes, les échéances des conventions en vigueur s'échelonnent entre fin 2020 et fin 2021 : Saint Symphorien d'Ozon, Ternay, Millery (convention à faire avec le SYSEG), Janneyrias, Jons, Pusignan, Vilette d'Anthon, Aéroport Saint Exupéry et Dommartin.

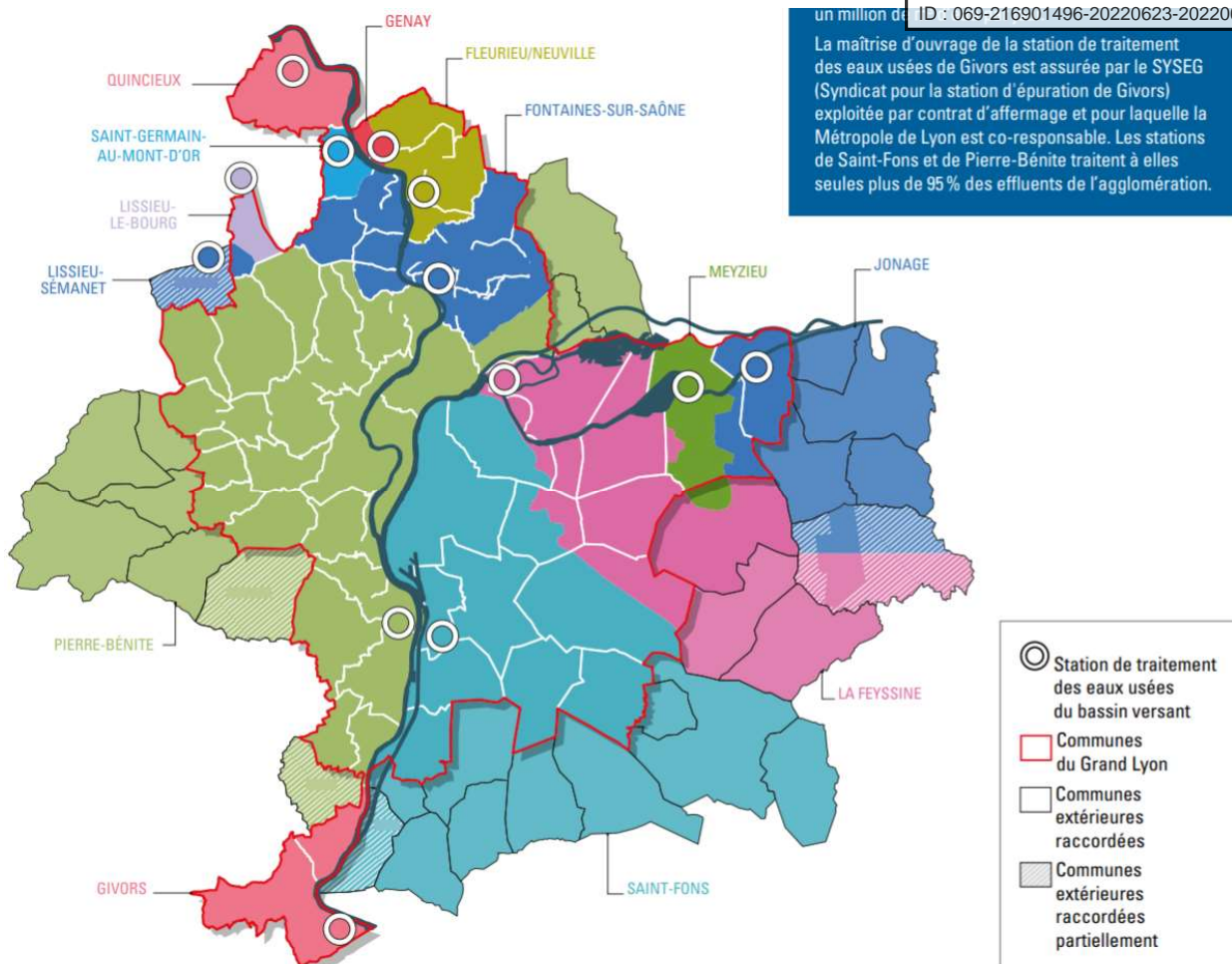


Figure 3 : Carte des bassins versants d'assainissement et communes extérieures raccordées

GEMAPI

Les démarches partenariales sur le territoire de la Métropole nécessitent la mise en œuvre d'une gouvernance partagée et cohérente avec les autres structures intervenant sur le territoire et notamment les syndicats mixtes de gestion de bassin versant, en charge de l'élaboration des documents cadres de définition des actions de la politique de l'eau sur le territoire :

- Département du Rhône : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est Lyonnais et PGRE de la nappe de l'Est lyonnais ;
- SMAGGA : PGRE Garon, futur contrat Garon, projet de SAGE commun Yzeron-Garon ;
- SAGYRC : PGRE Yzeron, futur contrat Yzeron, projet de SAGE commun Yzeron-Garon ;
- SYMALIM (compétence GEMAPI en cours de discussion) : Programme de restauration du Rhône de Miribel ;
- EPTB Saône Doubs : contrat de rivière val de Saône ;
- Syndicats : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en cours (bassins versants de l'Azergues, la Brévenne-Turdine, l'Yzeron, le Garon, l'Ozon, le Gier et le Beaujolais) ou en préparation (PAPI d'intention pour l'Ozon et le Beaujolais).

La Métropole s'implique techniquement et financièrement dans les structures de bassin versant de son territoire.

En complément de ces démarches concertées, la Métropole a la compétence GEMAPI sur les territoires « orphelins » de syndicats, et des enjeux sont identifiés autour de la mise en place d'une gouvernance GEMAPI (voir partie précédente sur la compétence GEMAPI).

4. Milieux aquatiques et humides sur le territoire

Les ruisseaux du territoire représentent un linéaire de 340 km (voir carte des cours d'eau figure 4), dont 220 km sont gérés par la Métropole et 120 km sont gérés par les syndicats. Environ 20 km de cours d'eau en gestion directe se situent sous le domaine public (galerie, busage ou ouvrage propriété de la Métropole).

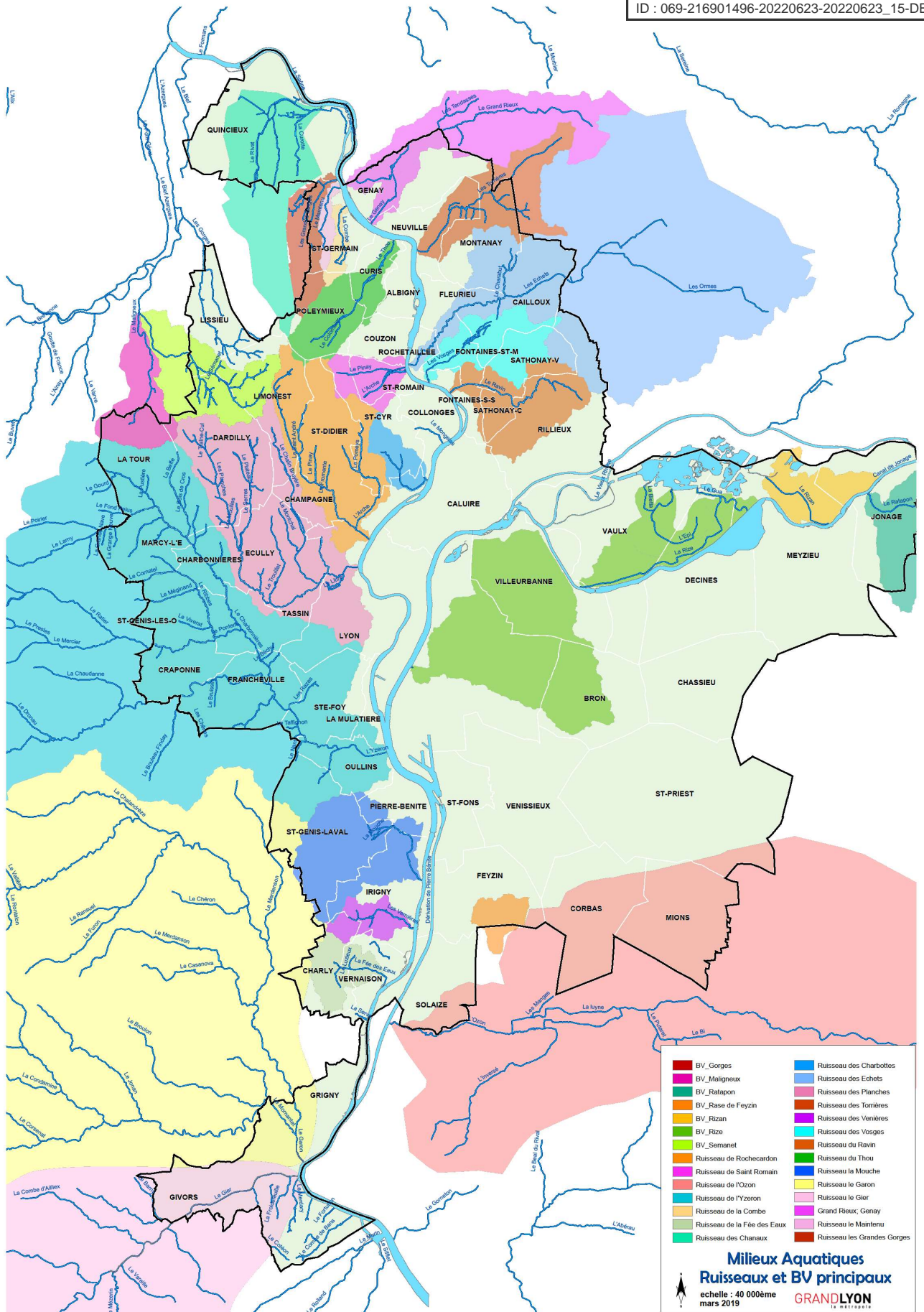


Figure 4 : Carte des cours d'eau et bassins versants de la Métropole

- **Un territoire pouvant être découpé en 13 sous-territoires au regard des différents bassins versants /portions de grands cours d'eau et de la structuration de la gestion**

Le territoire de la Métropole lyonnaise couvre environ 540 km² et comprend 59 communes pour une population d'environ 1,5 millions d'habitants (soit une densité moyenne de 2 550 habitants/km²).

Les caractéristiques hydrologiques et hydrographiques du territoire sont complexes, en lien avec la situation géographique de la métropole :

- à la confluence de deux grands cours d'eau, le fleuve Rhône et son plus gros affluent, la Saône, deux cours d'eau aux régimes très différents, l'un drainant les Alpes, l'autre le Centre Est de la France,
- à la jonction entre les contreforts du Massif Central à l'Ouest (Monts d'Or, Coteaux du Lyonnais), la vallée de la Saône au Nord, la Dombes et les coteaux de Saône au Nord Est, la vaste « Plaine de l'Est lyonnais » à l'Est, chacun de ces 4 secteurs présentant des caractéristiques géologiques et géomorphologiques très différentes.

Il en résulte un réseau hydrographique très varié dans ses configurations de taille, de pente, de lien avec les nappes d'eau souterraines sous-jacentes, de débit, de dynamique fluviale (flux d'eau et flux sédimentaires) et de type de milieux aquatiques (cours d'eau, annexes humides de cours d'eau, autres zones humides, ...). Au regard de ces différentes configurations, un premier découpage géographique du territoire identifie 7 secteurs :

- vallée du Rhône,
- vallée de la Saône,
- bassins versants des petits affluents (et sous-affluents) de la Saône, rive droite et rive gauche : Chanaux, Grands Gorges, Thou, Rochecardon, Planches, Grand Rieu, Torrières et Echets pour ne citer que les plus importants,
- bassin versant de l'Yzeron, premier affluent important rive droite du Rhône en aval de la Saône,
- bassins versants du Garon et du Gier, second et troisième affluents importants rive droite du Rhône en aval de la Saône,
- bassins versants des autres petits affluents, en rive droite du Rhône aval : Mouche, Vernières et Fée des Eaux pour ne citer que les plus importants,
- bassins versants des affluents rive gauche du Rhône (Ratapon et Ozon) et « Plaine de l'Est lyonnais ».

En prenant en compte l'organisation de la « gestion gémapienne » par bassin versant, on aboutit à une subdivision du territoire métropolitain en 13 sous-unités (« sous-territoires gémapiens »).

Une étude hydromorphologique a permis de définir ces unités territoriales et leurs enjeux (voir partie « État des lieux et principaux enjeux identifiés sur le territoire »). Cette étude servira de base, avec l'étude sur les zones humides, pour la définition de la stratégie GEMAPI.

- **Les zones humides du territoire**

La topographie et la géologie de la zone de la confluence entre le Rhône et la Saône sont propices à la formation de zones humides. Le centre de l'agglomération lyonnaise était occupé par des îles "bras du Rhône" et d'anciens marais appelés broteaux désignant la plaine alluviale.

À partir du XVIII^e siècle la conquête des marais, les travaux de digues et l'aménagement des quais du Rhône ont considérablement réduit la vallée. À l'est, la dynamique naturelle du fleuve a été perturbée, quelques

siècles après, par les travaux du canal de Miribel, l'aménagement d'une zone de loisirs et l'apparition de nombreuses gravières.

L'intérêt pour les plaines de l'est, pour l'agriculture et l'industrie, conduit à un drainage des sols causant la disparition des dernières zones humides. Ce phénomène, loin d'être isolé, s'est intensifié d'années en années. Les zones humides ont régressé d'environ 10 % au cours des 10 dernières années (FNE).

Le territoire compte 960 ha de zones humides terrestres et aquatiques, répartis sur 365 sites (voir carte figure 5), incluant les berges du Rhône, de la Saône et les plans d'eau de Miribel Jonage.

Ces zones humides sont dégradées par des pressions de pollution, d'artificialisation des sols, etc...



Figure 5 : Carte des zones humides de la Métropole de Lyon - 2017

À partir du travail de complément d'inventaire et caractérisation des zones humides menées par France Nature Environnement en 2016, une hiérarchisation des zones humides à enjeux pour le territoire de la métropole de Lyon a été élaborée en 2021. Cette analyse multicritères pondérée met en évidence environ **150 zones humides d'intérêt global fort à très fort**, du point de vue de leurs fonctions hydrologiques, hydrauliques, leur intérêt pour la biodiversité ou encore pour les usages humains. Cette étude valorise, formalise les idées, propositions et projets émanant de diverses sources (notamment de la connaissance experte de FNE et du CBNMC¹, LPO et de la bibliographie existante par ailleurs) au sein d'une « Stratégie zones humides » proposant un programme d'études complémentaires et de travaux à réaliser.

5. Présentation des autres maîtres d'ouvrage

La ville perméable nécessite la mobilisation de tous les maîtres d'ouvrage susceptibles de mettre en œuvre des travaux sur le foncier permettant la déconnexion des eaux pluviales.

Différents types d'acteurs portent des projets dans le contrat, en plus de la Métropole de Lyon :

- **En maîtrise foncière indirecte : des aménageurs et maîtres d'ouvrage délégués** comme le SYTRAL, la SERL, sur du foncier public de la Métropole
- **En maîtrise foncière directe** : l'Université de Lyon et les établissements qu'elle regroupe sur leurs campus, les communes sur leur foncier communal et notamment leurs écoles, les bailleurs sur les parcs sociaux, les copropriétés sur leurs parcelles privées.

D'autres maîtres d'ouvrage interviennent sur la valorisation socio-économique en lien avec les milieux aquatiques : le Syndicat Mixte des Iles du Rhône et des îlons (SMIRIL) et la commune de Saint-Genis-l'Ollières.

5.1. SYTRAL

Le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) est l'autorité organisatrice des transports du Rhône. Il est constitué de la métropole de Lyon, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, de la Communauté de communes de l'Est lyonnais, de la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien et des communes de Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Sainte-Consorce et Thurins. Le syndicat couvre un territoire de près de 278 communes comptant environ 1,7 millions d'habitants.

Le SYTRAL appartient à la catégorie des syndicats mixtes de transports définis aux articles L.1231-10 à L.1231-13 du code des transports. À partir du 1er janvier 2022, le SYTRAL deviendra un Établissement Public Local en lieu et place de l'actuel syndicat mixte. Il conservera sa mission initiale d'autorité organisatrice des transports publics réguliers, des transports publics à la demande, des services de transports scolaires et de la liaison express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint-Exupéry, à l'échelle d'un bassin de mobilité élargi comprenant 13 collectivités du Rhône, desservant 263 communes sur un territoire de plus 1.8 million d'habitants. Il portera de nouvelles missions de coordination, d'information multimodale et de planification de l'ensemble des mobilités à l'échelle de son territoire.

Les opérations d'aménagement portées par le SYTRAL peuvent être l'occasion de mettre en œuvre des dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales sur des zones historiquement imperméabilisées et connectées aux réseaux des eaux usées.

¹ Conservatoire national botanique du Massif Central, également missionné par le Grand Lyon

Le projet le plus emblématique est la désimperméabilisation de 13 ha environ pour la construction du tramway T6 entre Debourg et les hôpitaux Est. La gestion des eaux et la désimperméabilisation des sols sont intégrées à la conception des projets inscrits au plan de mandat 2021-2026, notamment les lignes de tramway T6 Nord, T9, T10 et le projet de Bus à Haut Niveau de Service Part-Dieu – Sept Chemins.

5.2. SERL

Basé à Lyon, le Groupe SERL (Société d'Équipement et d'Aménagement du Rhône et de Lyon), Société Anonyme d'Économie Mixte, intervient principalement dans deux grands domaines d'activités, l'aménagement urbain et la construction de bâtiments publics ou privés. Opérateur d'aménagement urbain et de construction depuis plus de 60 ans, le Groupe SERL travaille au service des collectivités locales, des établissements publics et des organismes privés. Intervenant sur des opérations de toutes tailles, il participe activement au développement de l'aire métropolitaine lyonnaise et de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans le domaine de l'aménagement urbain, les opérations que mène la SERL sont variées : opération de renouvellement urbain, de développement économique, d'ingénierie foncière et d'anticipation foncière.

5.3. Université de Lyon

L'Université de Lyon est un site académique d'excellence à vocation mondiale. Située au cœur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur le bassin Lyon Saint-Étienne, elle se structure autour de 11 établissements membres et d'associés, et porte trois ambitions majeures :

- Contribuer à un site universitaire attractif, responsable, bénéficiant d'une réputation d'excellence et d'innovation, et doté d'un fort rayonnement international ;
- Proposer une offre de formation et des axes de recherche d'excellence, en adéquation avec les attentes et les mutations de la société ;
- Développer et valoriser la dynamique du site Lyon Saint-Étienne en lien avec tous les acteurs du territoire.

L'Université de Lyon et ses membres, en partenariat avec le Crous de Lyon sont également engagés collectivement pour réussir la transition énergétique et écologique du site universitaire Lyon Saint-Étienne qui représente environ 500 bâtiments soit 1,4 million de mètres carrés, où sont accueillis près de 150 000 personnes, étudiants, enseignants, enseignants-chercheurs et personnels. L'Université de Lyon a adopté en mars 2018 une stratégie ambitieuse, faisant le choix de s'organiser pour limiter son empreinte sur l'environnement et conforter durablement son développement. La désimperméabilisation des sols et des bâtiments est clairement identifiée dans le volet d'amélioration de la gestion de l'eau.

5.4. Communes

Douze communes de la métropole de Lyon proposent dans le contrat des opérations de désimperméabilisation et déconnexion des cours d'écoles et d'espaces communaux : communes de Lyon, de Villeurbanne, Saint Germain au mont d'Or, Vénissieux, Saint-Fons, La Mulatière, Limonest, Oullins, Curis au mont d'Or, Craponne, Champagne au mont d'Or, Collonges au mont d'Or.

La commune de Fontaines Saint Martin propose une opération de valorisation socio-économique en lien avec le ruisseau des Echets.

5.5. Bailleurs sociaux

Est Métropole Habitat

Est Métropole Habitat est un office public de l'habitat (OPH) rattaché à Grand Lyon la Métropole, propriétaires de plus de 17 000 logements sur l'est de la métropole, sur les communes de Villeurbanne, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Mions, Décines, Vénissieux, Meyzieu, Saint-Fons et Bron. Acteur public métropolitain, Est Métropole Habitat gère et construit des logements sociaux en proposant une offre diversifiée.

Facilitateur au service des territoires, l'organisme agit en confiance avec les locataires et partenaires, pour démultiplier l'impact positif face à la crise climatique et environnementale, pour prendre soin de la ville et de ses habitants, pour faire société.

ICF Habitat

Avec six sociétés réparties sur l'ensemble du territoire et près de 100 000 logements gérés, le Groupe ICF Habitat est un acteur majeur de l'habitat en France. Partenaire privilégié des collectivités, acteur des grandes transformations urbaines, ICF Habitat construit et gère un habitat à visage humain, innovant et performant, pour répondre aux besoins des habitants et aux grands défis de la ville durable.

Avec plus de 18 000 logements implantés sur quatre régions (Rhône-Alpes, Paca, Bourgogne et Occitanie), ICF Habitat Sud-Est Méditerranée inscrit son développement dans un esprit de partenariat avec les collectivités locales en adaptant ses projets immobiliers aux besoins spécifiques de chaque territoire.

Lyon Métropole Habitat

Créé le 1er janvier 2016, Lyon Métropole Habitat est le premier Office Public de l'Habitat (OPH) de la Métropole de Lyon, avec près de 65 000 locataires. Les 700 collaborateurs de l'entreprise se répartissent entre le siège situé à Lyon 3ème et les 7 agences de proximité réparties dans la Métropole. Parmi les salariés, plus de 250 agents de résidence travaillent au quotidien aux côtés des locataires.

Propriétaire d'un parc de 35 000 logements sociaux (dont 6 000 places en résidences spécialisées), le bailleur social Lyon Métropole Habitat est également aménageur et maître d'ouvrage. Il construit chaque année plusieurs centaines de logements.

La base-line de Lyon Métropole Habitat est « Engagés solidaires ». Ses valeurs sont : le respect, l'équité, la solidarité, l'esprit d'équipe, la performance.

Grand Lyon Habitat

Bailleur, constructeur responsable et innovant, GrandLyon Habitat démontre depuis 100 ans sa capacité à aménager, construire, réhabiliter et gérer des ensembles immobiliers de qualité.

Partenaire privilégié de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon, l'organisme est le premier bailleur social sur Lyon intra-muros et gère un patrimoine de près de 27 000 logements.

GrandLyon Habitat participe activement à l'aménagement et au renouvellement des quartiers par la construction d'équipements spécifiques : résidences pour étudiants, résidences spécialisées pour les personnes âgées ou à mobilité réduite... L'organisme soutient l'implantation et le développement des acteurs de l'action sociale et solidaire (épicerie solidaire, projet de perma-culture et agriculture urbaine...).

Depuis 1996, Grand Lyon Habitat s'appuie sur une production de logements respectant un haut niveau de performance énergétique ou basse consommation. Toutes ses constructions neuves s'inscrivent dans le label E+C-. Il étudie, dans les réhabilitations, la possibilité d'améliorer l'isolation des immeubles et l'outil de production du chauffage et de l'eau chaude sanitaire, grâce aux énergies renouvelables.

5.6. Copropriétés

La Métropole de Lyon déploie sa stratégie pour une ville perméable avec une animation pour faire émerger des projets sur l'espace privé, notamment sur les copropriétés, en lien également avec son plan végétalisation. Il est donc prévu que les copropriétés portent des opérations de déconnexion des eaux pluviales.

5.7. SMIRIL

Composé de sept communes, du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, le Syndicat Mixte du Rhône des Îles et des Lônes assure les missions de gestion des milieux naturels et d'accueil des publics sur l'Espace nature des îles et des Lônes du Rhône (Espace Naturel Sensible, APPB). Ce site de 740 ha et 30 kms de sentiers est situé sur les bords du Rhône à 10 kilomètres du centre de Lyon, de l'aval du barrage de Pierre Bénite jusqu'aux portes de Givors.

Les missions du SMIRIL

- Préserver la biodiversité, conduire des actions de renaturation et de restauration
- Valoriser le patrimoine naturel et historique
- Organiser l'accueil du public et les activités d'éducation à la nature
- Assurer une gestion concertée et durable du site.

Les objectifs environnementaux du territoire

1. La Directive Cadre sur l'eau (DCE), le SDAGE et le programme de mesures

La DCE définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux du territoire européen. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, qui sont identifiés dans un plan de gestion (le SDAGE) élaboré dans chaque grand bassin hydrographique. L'objectif général est d'atteindre le bon état des différents milieux.

1.1. Le SDAGE et son programme de mesures 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définit les grandes orientations en matière de gestion de l'eau, afin d'atteindre les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux. Il bénéficie d'une légitimité politique (adoption par le comité de bassin) et d'une portée juridique.

Le SDAGE Rhône Méditerranée (2022-2027) est accompagné d'un programme de mesures qui identifie les actions à mettre en œuvre localement pour réduire les pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état écologique ou chimique des masses d'eau.

Sur le territoire métropolitain, le SDAGE 2022-2027 cible plusieurs pressions à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux.

Voici le tableau des masses d'eau superficielles et principales masses d'eaux souterraines du territoire et enjeux du SDAGE 2022-2027 (figure 6).
 Le programme de mesures du SDAGE est décliné dans l'article 3 du contrat : « Objectifs et orientations stratégiques du contrat ».

CATEGORIE	SOUS-BASSIN VERSANT	CODE	NOM DE LA MASSE D'EAU	Objectif d'État	Échéance	Enjeux
Masses d'eau principales	TS_00_02 Saône aval de Pagny	FRDR1807b	La Saône de Villefranche sur Saône à la confluence avec le Rhône	Bon potentiel	2027	morphologie, nutriments agricoles, pesticides, substances toxiques
		FRDR2005	Le Rhône du Pont de Jons à la confluence avec la Saône	Bon potentiel	2027	hydrologie, substances toxiques
	TR_00_02 Rhône moyen	FRDR2005a	Le Rhône de Miribel	Bon potentiel	2027	hydrologie, morphologie
		FRDR2006	Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère	Bon potentiel	2027	morphologie, hydrologie, pesticides, substances toxiques
		FRDR2006a	Le Rhône de Vernaison	Bon potentiel	2021	morphologie, nutriments agricoles
Masses d'eau secondaires	RM_08_02 Azergues	FRDR11385	Ruisseau le Maligneux	Bon état	2027	continuité, morphologie, nutriments urbains et industriels
		FRDR12036	Ruisseau les Chanaux	Bon potentiel	2027	continuité, morphologie, nutriments agricoles, nutriments urbains et industriels, pesticides, substances toxiques
	RM_08_06 Garon	FRDR479c	Le Garon de Brignais au Rhône	Bon état	2027	morphologie, hydrologie, nutriments agricoles, nutriments urbains et industriels, pesticides, substances toxiques, prélèvements
	RM_08_08 Gier	FRDR474	Le Gier du ruisseau du Grand Malval au Rhône	Bon potentiel	2027	continuité, morphologie, hydrologie, nutriments urbains et industriels, pesticides, substances toxiques, prélèvements
	RM_08_10 Morbier - Formans	FRDR11969	Le grand Rieu	Bon état	2027	morphologie, hydrologie, pesticides, substances toxiques, prélèvements, nutriments urbains et industriels
		FRDR11861	Ruisseau les Echets	Bon état	2027	morphologie, nutriments agricoles, nutriments urbains et industriels, pesticides, substances toxiques
		FRDR11891	Ruisseau des Planches	Bon potentiel	2027	continuité, morphologie, hydrologie, nutriments agricoles, nutriments urbains et industriels, pesticides, substances toxiques, prélèvements
	RM_08_11 Territoire Est Lyonnais	FRDL49	Le grand Large	Bon potentiel	2015	morphologie
		FRDL50	Lac des Eaux Bleues	Bon potentiel	2015	nutriments agricoles
		FRDL52	Lac du Drapeau	Bon potentiel	2027	nutriments agricoles
		FRDR10315	Ruisseau de l'Ozon	Bon état	2027	morphologie, continuité, nutriments agricoles, nutriments urbains et industriels, pesticides
		FRDR11183	Ruisseau du Ratapon	Bon état	2027	morphologie, continuité
	RM_08_14 Yzeron	FRDR482a	Le Charbonnière, le Ruisseau du Ratier et l'Yzeron de sa source à sa confluence avec le Charbonnière	Bon état	2027	morphologie, hydrologie, prélèvements
FRDR482b		L'Yzeron du Charbonnière à la confluence avec le Rhône	Bon potentiel	2027	continuité, morphologie, hydrologie, prélèvements	
Masses d'eau souterraines	FRDG240	Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes	Bon état	2015	pesticides	
	FRDG334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon	Bon état	2027	nutriments agricoles, pesticides, substances toxiques, prélèvements	
	FRDG338	Alluvions du Rhône - Ile de Miribel - Jonage	Bon état	2015	nutriments agricoles, pesticides	
	FRDG361	Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône	Bon état	2027	nutriments agricoles, pesticides	
	FRDG384	Alluvions du Rhône agglomération lyonnaise et extension sud	Bon état	2027	substances toxiques	
	FRDG385	Alluvions du Garon et bassin source de la Mouche	Bon état	2027	prélèvements	
	FRDG225	Sables et graviers pliocènes du Val de Saône	Bon état	2015	Pesticides, pollutions diffuses	

Figure 6 : Masses d'eau du territoire de la Métropole de Lyon et enjeux du SDAGE

2. Les directives européennes

2.1. La directive eaux résiduaires urbaines² (DERU)

Il existe trois critères d'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement :

- La conformité du système de collecte des effluents → 100% conforme en 2020 pour la Métropole de Lyon
- La conformité du système de traitement → 100% des ouvrages d'épuration sont conformes en performance et en équipement aux prescriptions nationales issues de la directive
- La conformité de l'agglomération à la DERU. L'agglomération de Lyon est composée des systèmes d'assainissement qui se rejettent dans le Rhône (Pierre-Bénite, Saint-Fons, Feyssine, Jonage et Meyzieu). Il suffit que l'un des systèmes soit non conforme pour que l'ensemble de l'agglomération soit non conforme. → Pour les années 2019 et 2020, l'ensemble des 7 agglomérations d'assainissement de la Métropole ont été déclarées conforme à la DERU.

Cependant plusieurs agglomérations sont non-conformes vis-à-vis de leur arrêté préfectoral (voir figure 10, page 28, tableau des conformités et non-conformités des systèmes de collecte et des STEP au 31 décembre 2020). Des études et des travaux sont d'ores et déjà engagés pour le retour à la conformité des systèmes.

2.2. La directive inondations

L'aire lyonnaise est exposée à des risques d'inondation importants. Elle est dotée d'une stratégie inondations afin de mieux préparer les territoires, avant, pendant et après la crise.

Cette stratégie comporte notamment les axes suivants :

- Mieux gérer les eaux pluviales
- Restaurer la trame verte et bleue dans les zones d'expansion de crue.

2.3. Natura 2000

L'agglomération Lyonnaise compte un Site d'Intérêt Communautaire (SIC), désigné au titre de la Directive Habitats de 1992 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage ».

Ce site, qui couvre 1957 ha en zone périurbaine, au nord-est de l'agglomération lyonnaise, abrite encore de rares milieux témoins de ce qu'était le fleuve naturel avant son aménagement. On y trouve notamment des forêts de bords de rivières et des milieux humides associés au Rhône. Quelques prairies sèches à orchidées d'intérêt communautaire y sont répertoriées, ainsi que des plantes rares et des habitats à forte valeur patrimoniale. La faune est également riche, et six espèces patrimoniales de poissons et le castor y trouvent les conditions favorables à leur existence. Le document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 définit les conditions de maintien du patrimoine de ce site dans un bon état de conservation tout en conciliant les multiples fonctions qui s'y rattachent : loisirs, nature, ressource en eau ...

² La Directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 définissent les prescriptions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement. Ces textes fixent notamment les caractéristiques de rejets autorisés au milieu naturel et les modalités de l'auto surveillance.

De plus, chaque système d'assainissement fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui peut fixer des prescriptions techniques plus exigeantes en fonction des caractéristiques du milieu.

3. Adaptation au changement climatique

3.1. Orientations politiques données pour le mandat 2020-2026

Eau

Au cours du mandat l'objectif est d'agir tout au long du cycle de l'eau (de la recharge des nappes d'eau souterraine au rejet des eaux traitées dans le milieu naturel) afin :

- D'assurer l'accès à une eau potable de qualité pour tous, à un prix abordable, dans le cadre d'une gouvernance publique associant les usagers ;
- De désimperméabiliser les sols en favorisant l'infiltration des eaux pluviales de façon à réalimenter les nappes d'eau souterraines, à dé-saturer les réseaux d'assainissement et ainsi éviter les déversements dans le milieu naturel en cas d'événement pluvieux, à réduire les quantités d'eau traitées en station d'épuration et à réduire le risque inondation ;
- De sensibiliser et engager à la réduction de la pollution des eaux afin de réduire le coût de traitements des eaux usées et la pollution des milieux aquatiques. Ces actions doivent être conduites auprès des industriels, des agriculteurs et des particuliers ;
- D'améliorer la gestion patrimoniale du réseau d'assainissement et de valoriser les boues de stations d'épuration ;
- De promouvoir et d'encourager un usage sobre de la ressource en eau grâce, notamment, à la réutilisation des eaux pluviales, des eaux grises et des eaux de station d'épuration.

Environnement

Les grands axes du mandat sont les suivants :

- Préserver la biodiversité et le vivant, notamment en favorisant la végétalisation et en restaurant les continuités écologiques ;
- Lutter contre les îlots de chaleur en réintroduisant la nature en ville ;
- Réduire le risque inondation, notamment en protégeant les zones d'expansion de crue et en entretenant nos ouvrages de protection ;
- Réduire l'exposition des populations aux polluants, qu'ils soient liés au trafic routier ou aux activités agricoles, et agir sur les sources d'émission de perturbateurs endocriniens.

Agriculture

Le présent exécutif s'est doté d'une stratégie agricole ambitieuse qui vise à :

- Promouvoir et développer une agriculture vertueuse, agroécologique et biologique, pour réduire les émissions de pesticides et de nitrates ;
- Développer une agriculture de proximité ;
- Alimenter la restauration collective notamment les cantines des collèges de la Métropole ;
- Encourager la sobriété d'usage de la ressource en eau, en promouvant les techniques d'irrigation efficaces et les variétés économes en eau.

Ces objectifs se déclinent principalement en quatre grandes stratégies :

- Plan Nature
- Ville perméable
- GEMAPI
- Stratégie agricole

3.2. Plan nature

Ce plan qui vise à accroître la végétalisation du territoire de la Métropole de Lyon et à favoriser les continuités écologiques, s'articule autour de six axes :

- Préserver la nature à travers les outils de planification, du foncier et de la conception de projets

- Restaurer activement les corridors écologiques
- Développer les espaces de nature dans les espaces publics, les collèges et le patrimoine métropolitain
- Accompagner la végétalisation de l'habitat
- Promouvoir et mettre en valeur le patrimoine arboré et naturel
- Observer et expérimenter par la recherche et les pratiques innovantes

Le budget global pour la mise en œuvre du Plan nature est estimé à :

- 44 millions d'euros en investissement entre 2021 et 2026, dont une enveloppe de 9 millions d'euros pour de l'acquisition foncière afin de garantir la renaturation ou la compensation écologique. Ce budget d'investissement comprend également des travaux de restauration des corridors écologiques prioritaires et des zones humides, la réalisation d'infrastructures nécessaires à la biodiversité, des travaux de végétalisation des espaces publics et des parcelles métropolitaines, une aide à la végétalisation des copropriétés, des travaux d'entretien et de mise en valeur des espaces naturels, des sentiers, et des parcs métropolitains.

- 8,5 millions d'euros par an de budget de fonctionnement (selon une première estimation en 2019) qui comprend l'entretien des espaces naturels, des parcs, des arbres d'alignement et plus largement des espaces végétalisés gérés par la Métropole, le suivi des mesures compensatoires, l'entretien des sentiers de randonnée et des sentiers nature, les soutiens aux organismes partenaires et syndicats en lien avec la protection des espaces naturels, ainsi que la sensibilisation des habitants aux enjeux de protection des espaces naturels.

Focus sur le nouveau dispositif de soutien à la végétalisation des copropriétés

La seule végétalisation des espaces publics urbains (arbres d'alignement et massifs) ne saurait être suffisante pour créer des îlots de fraîcheur et des continuités écologiques, puisque 70% des espaces verts (hors forêts) se situent dans les copropriétés. Il s'agit, avec ce nouveau dispositif d'aide, de mobiliser les copropriétés dans le projet de renaturation de la Métropole

Ce dispositif de soutien à la végétalisation des espaces communs est à destination des bailleurs sociaux et des copropriétés privées (vote au Conseil du 13 décembre 2021). Il s'agit d'une application concrète du Plan nature. En effet, un des objectifs du Plan est d'atteindre l'accompagnement de 100 résidences pour végétaliser leurs parties communes. Environ cinq millions seront alloués en investissement dans ce mandat à cette action.

Ce dispositif est indispensable pour :

- Recréer des continuités écologiques ;
- Végétaliser les centres urbains ;
- Lutter contre les îlots de chaleur et de rafraîchir la ville ;
- Désimperméabiliser les surfaces urbaines ;
- Rééquilibrer le couvert végétal entre l'ouest (très végétalisé) et l'est (peu végétalisé).

En effet, du fait de l'imperméabilisation et de l'accumulation de la chaleur par les surfaces urbaines, les températures mesurées en ville sont aujourd'hui supérieures de 3°C en moyenne à celles de la campagne environnante.

Cette politique de végétalisation vient compléter les autres politiques métropolitaines notamment les politiques de désimperméabilisation, de compostage, de jardins nourriciers, de restauration des corridors écologiques et de rénovation énergétique.

Focus sur les actions de restauration des corridors écologique

La présence plus ou moins permanente d'eau fait des zones humides des sites privilégiés pour le développement d'un patrimoine biologique et naturel exceptionnel. Elles ont ainsi un rôle de réservoir de la biodiversité et un caractère fonctionnel primordial pour la dynamique écologique globale.

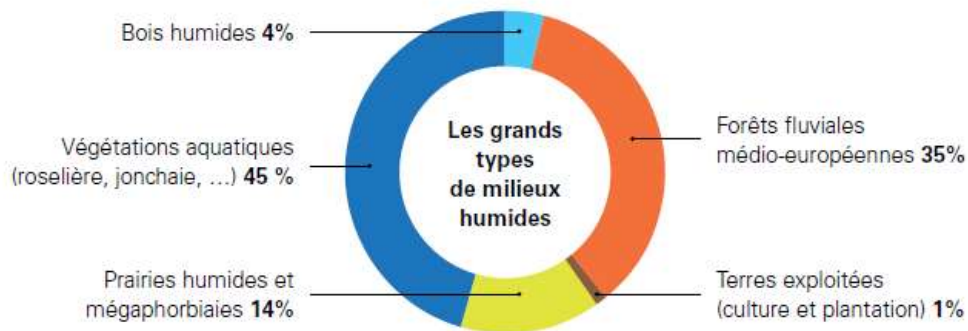


Figure 7 : Les grands types de milieux humides du territoire

La trame bleue rassemble certains cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux, ainsi que certaines zones humides. Elle doit contribuer à garantir la libre circulation des espèces piscicoles migratrices, mais également à atteindre le bon état écologique des masses d'eau et à assurer un transport suffisant des sédiments, nécessaire au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Une stratégie de restauration de corridors écologiques identifie d'ores et déjà des cours d'eau prioritaires et un plan d'actions pour améliorer les connexions écologiques.

La Métropole prévoit de répondre aux appels à projets annuels « eau et biodiversité » de l'agence de l'eau en complément aux actions inscrites au contrat.

3.3. Ville perméable

La Métropole de Lyon a entamé depuis plusieurs années une démarche pour rendre la ville plus perméable.

En effet aujourd'hui l'existence de réseaux unitaires, couplée à une imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation, entraînent des surverses fréquentes par temps de pluie et la pollution des milieux.

De plus le changement climatique actuel s'accompagne de fortes chaleurs estivales ainsi que d'une augmentation de la fréquence des épisodes pluvieux.

Gérer les eaux pluviales à la source, au plus près de l'endroit où elle tombe, offre de nombreux avantages parmi lesquels :

- un cycle de l'eau plus naturel et un meilleur rechargement des nappes ;
- une réduction du risque inondation en évitant de concentrer les flux d'eau en un seul point ;
- une réduction des pollutions des milieux en améliorant les performances des stations de traitement et en limitant les surverses des réseaux par temps de pluie ;
- une réduction des îlots de chaleur urbain en végétalisant et désimperméabilisant les surfaces urbaines.

Le déploiement d'une stratégie ville perméable est prévu sur le mandat 2020-2026 autour des enjeux suivants :

- **Enjeu n°1 – Adapter le territoire aux changements climatiques à venir et préserver la ville des phénomènes d'îlots de chaleur urbain.**

Limiter l'aggravation de l'aléa inondation et des phénomènes d'îlots de chaleur dans la ville en proposant des solutions de gestion des eaux pluviales fondées sur la nature, simples, résilientes et multi usages.

En lien avec le plan Nature, engager un plan d'accompagnement pour les espaces privés (copropriété et particuliers) pour une mise en place d'espaces végétalisés infiltrant sur l'ensemble du territoire.

- **Enjeu n°2 - Redonner à la pluie son statut de ressource pour préserver l'alimentation des milieux aquatiques**

Redonner à la pluie son statut de ressource pour la Métropole et pour ses habitants. Systématiser l'infiltration des eaux de pluie pour préserver l'alimentation des nappes souterraines et, là où cela n'est pas possible, rechercher des solutions de réutilisation pour limiter l'utilisation de la ressource en eau.

- **Enjeu n°3 – Contribuer à l'atteinte en 2027 du bon état des masses d'eau prioritaires du territoire (cours d'eau et nappes) en agissant pour réduire l'imperméabilisation des sols et la saturation des systèmes d'assainissement séparatifs et unitaires.**

Réduire le part des eaux pluviales connectées au réseau d'assainissement unitaire de la Métropole pour diminuer l'impact des rejets temps de pluie sur les milieux aquatiques et améliorer les performances des stations de traitement des eaux usées.

Développer et animer une culture commune et transversale autour de la préservation des milieux aquatiques de la Métropole.

- **Enjeu n°4 – Généraliser la gestion à la source des eaux pluviales auprès de l'ensemble des habitants et des acteurs de la fabrique de la ville / Métropole.**

Former, sensibiliser et intégrer la gestion à la source des eaux pluviales dans tous les projets de la Métropole et généraliser l'infiltration des eaux pluviales dans les espaces et les bâtiments publics de la Métropole.

Développer les techniques de jardins de pluie pour les particuliers et accompagner l'appropriation par les habitants de ces techniques.

- **Enjeu n°5 - Maitriser les couts induits par cette gestion des eaux pluviales hors tuyaux**

Mettre en place une gestion patrimoniale pérenne pour ces nouveaux objets de nature en ville et une stratégie de gestion et d'entretien adaptée.

Engager des expérimentations pour faire participer le public à la gestion des ouvrages.

L'objectif sur le mandat est la déconnexion d'une surface cumulée de 400 hectares

3.4. GEMAPI

La stratégie GEMAPI est en cours d'élaboration (voir plus haut p8 et 9).

3.5. Stratégie agricole

Il s'agit à travers cette stratégie agricole de pérenniser et développer l'agriculture biologique et l'agroécologie sur le territoire métropolitain et dans une moindre mesure dans les territoires voisins. Aujourd'hui nous importons 95% de ce que nous consommons sur le territoire.

Nous souhaitons favoriser les circuits courts, en encourageant l'installation de magasins de producteurs et d'épiceries sociales et solidaires, pour améliorer la résilience du territoire. Nous souhaitons développer une agriculture de proximité pour alimenter les cantines de nos collègues.

Par rapport au mandat précédent, la PPI agriculture alimentation a été multipliée par 4. Une délibération relative à la nouvelle stratégie agricole a été votée lors du Conseil du 21 juin.

Afin d'atteindre ces objectifs, trois dispositifs phares :

- ➔ **La création d'une régie agricole** destinée à alimenter les cantines de nos collègues. A l'heure actuelle l'offre sur le territoire élargi à un rayon de 50 km n'est pas satisfaisante pour approvisionner nos cantines en produits Bio.
- ➔ **La création d'espaces test agricole** qui permettront de fournir à des candidats à l'installation des surfaces pour qu'ils puissent tester le métier d'agriculteur ainsi que de nouvelles techniques culturales.
- ➔ **La création d'un réseau de fermes semencières** pour produire des semences adaptées aux conditions pédo-climatiques locales. Une première ferme a vu le jour à Charly en janvier 2022.

Cette stratégie s'articule autour de 5 axes :

- **Préserver et gérer durablement les terres agricoles**
- **Augmenter la population agricole**
- **Développer l'agroécologie et l'agriculture biologique**
- **Adopter une gestion intégrée de la ressource en eau et préserver sa qualité**
- **Développer une agriculture nourricière tournée vers les circuits courts et de proximité.**

État des lieux et principaux enjeux identifiés sur le territoire

1. Assainissement collectif

1.1. Description du patrimoine Assainissement et son fonctionnement

Le Patrimoine actuel est composé de :

- Réseau de collecte et ouvrages d'assainissement :
 - 1 840 km de réseau unitaire (collecte commune des eaux usées et des eaux pluviales) ;
 - 1 540 km de réseau séparatif dont 1 000 km pour les eaux usées ;
 - Environ 300 000 branchements ;
 - 80 stations de relevage ou de refoulement des eaux usées : ces ouvrages sont exploités en régie directe ;
 - 220 dessableurs / deshuileurs ;
 - 440 déversoirs d'orage (ouvrages de décharge par temps de pluie au milieu naturel) ;
 - 1 siphon sous la Saône permettant de transporter les eaux usées de la presque île jusqu'à la Mulatière en gravitaire ;
 - Autosurveillance : Présence de 31 stations pluviométriques et de 54 stations de mesures de débit sur les réseaux et les déversoirs d'orages, et la modélisation continue des réseaux permettent d'assurer le bon fonctionnement des ouvrages par temps sec et temps de pluie.
- Stations de traitement :
 - Capacité totale cumulée des 13 stations d'épuration : 1 000 000 m³/j ;
 - 7 exploitées en régie directe par le service ESU : c'est le cas des stations d'épuration des eaux usées à Pierre-Bénite, Jonage, Fontaines-sur-Saône, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Saint Germain, Lissieu « bourg » ;
 - 5 exploitées via un contrat d'exploitation privé : stations d'épuration des eaux usées à Saint-Fons, Feyssine, Lissieu Sémanet, Quincieux, Genay (qui traite les eaux industrielles provenant de la zone industrielle de Genay).
 - Les eaux usées des communes de Givors et de Grigny sont traitées par la station de traitement située à Givors
 - sous la responsabilité du SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors). Une convention de gestion a été établie entre la Métropole de Lyon et le syndicat.

Les filières de traitement des eaux usées mises en œuvre sont traditionnelles. Certaines stations comportent des installations particulières comme des bassins d'orage (ex. STEP de Meyzieu – volume utile 3 000 m³, de Neuville – 2 000 m³...), des incinérateurs des boues d'épuration (ex. STEP de Pierre-Bénite et de Saint-Fons), un digesteur et des sécheurs (ex. cas de la STEP de la Feyssine). Les technologies épuratoires mises en œuvre sont majoritairement de type boue activée et biofiltration.

En complément :

1 station de traitement des eaux de surverse de déversoirs d'orage par filtre planté de roseaux à Marcy l'Etoile ;

- Stations de relèvement (environ 80) :
 - des eaux usées (ex. stations de Croix-Luizet et de Cusset

- à Villeurbanne, postes de pompage du Carreau à Meyzieu et de la Berthaudière à Décines-Charpiou, de « Victor Basch » à Caluire-et-Cuire, de Serin à Lyon, des « Monts-d'or » à Vaise... entre autres) ; ces ouvrages sont exploités en régie directe ;
- et des eaux pluviales (trémies routières implantées dans le centre de Lyon essentiellement) : ces ouvrages sont exploités en régie directe ;
- Gestion des eaux pluviales :
 - 537 km de réseaux d'eaux pluviales stricts (de 100 mm à plus de 4 m de diamètre) dont 100 km de réseaux d'eaux pluviales raccordés au réseau unitaire ;
 - 30 km de noues ;
 - 113 km de fossés
 - 20 km de tranchées de rétention d'infiltration ;
 - 2 869 puits d'infiltration ;
 - 220 bassins d'eaux pluviales (rétention et infiltration) à ciel ouvert (de 10 m³ à plus de 100 000 m³) ;
 - 140 bassins d'eaux pluviales (rétention et infiltration) enterrés (de 10 m³ à plus de 5 000 m³) ;
 - 1 km de chaussées à structure réservoirs et matériaux poreux (gérées par direction de la voirie).

D'après les résultats de l'autosurveillance, la répartition des flux dans l'agglomération et le fonctionnement des systèmes d'assainissement est réalisé de la manière suivante (figure 8, source SGA 2015-2027) :

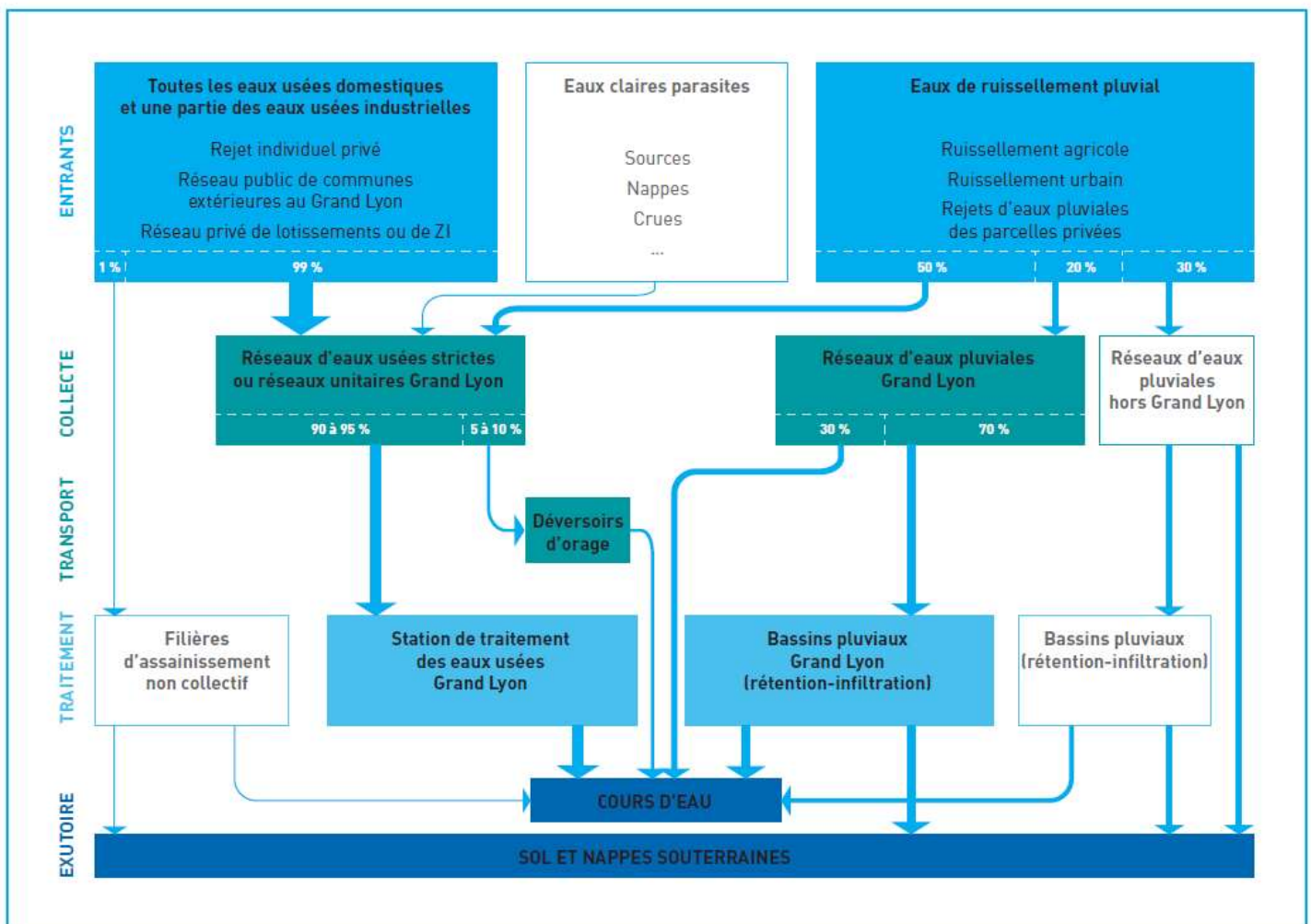


Figure 8 : répartition des flux d'eaux usées et pluviales dans l'agglomération

- 50 % des eaux de ruissellement urbain (eaux de pluie) transitent également par ce système et provoquent des rejets sans traitement par les déversoirs d'orage.
- Le réseau unitaire collecte aussi des quantités importantes d'eaux claires dites « parasites » en provenance de sources, de drainage d'habitations, de la nappe ou de ruisseaux qui s'y déversent en temps de crue. Ces eaux représentent, selon les bassins versants des stations de traitement des eaux usées, de 20 à 50 % des volumes annuels collectés par les réseaux unitaires.
- Le réseau pluvial collecte 20 % des eaux de ruissellement urbain de l'agglomération. 70 % des volumes collectés sont traités dans des ouvrages de rétention qui ralentissent les flux d'eau et traitent par décantation la pollution particulaire. Le système pluvial rejette ces eaux principalement dans la nappe phréatique de l'Est lyonnais mais aussi dans les ruisseaux de l'Ouest lyonnais. Il dessert majoritairement les zones industrielles et les grandes zones d'activités.

- Performances des systèmes d'assainissement

L'analyse ci-dessous a pour objectif de suivre le cumul des rejets des stations d'épuration principales, à un niveau pluriannuel, pour mieux appréhender l'impact des actions menées par la Métropole.

1.2. Indicateurs de qualité et de niveaux de service et de performance réglementaire

Les indicateurs du rapport pour le prix et la qualité des services publics d'assainissement (RPQS) sont les suivants pour l'année 2020 :

Code indicateur	Libellé	Valeur 2020	Commentaires
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 398 892	Population légale de la Métropole de Lyon (données INSEE)
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1 311	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (Tonnes MS)	32 843	
D204.0	Prix (€) TTC du service au m3 pour 120m3	1,3587	Prix au 01/01/2021.
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,90%	
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15 / 120	
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	2 systèmes sont en cours de mise en conformité : Fontaines et Givors.
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	

P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	99,60%	
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €)	60 109 €	
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (pour 1000 habitants)	0,028	39 dossiers ouverts par le service Assurance de la Métropole
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	1,6	44 points noirs pour 2 691 km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,41%	54,5 km de réseau renouvelé en cinq ans sur 2 700 km de réseau eaux usées et unitaire
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	91%	1222 bilans conformes sur 1319 effectués : quelques non-conformités locales sur Saint-Fons, Givors et Fontaines
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110 / 120	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2 ans et 5 mois	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,56 %	
P258.1	Taux de réclamations (pour 1000 abonnés)	5,9	2 175 réclamations écrites

Figure 9 : indicateurs RPQS de la Métropole de Lyon en 2020

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est de 15/120 en 2020.

Cet indicateur s'explique par la faible connaissance de l'année de pose du réseau d'assainissement (moins de 30 % connu). Un travail a été réalisé à la suite du projet de recherche HIREAU³ pour mettre en œuvre les scripts permettant de prédire l'année présumée de pose sur l'ensemble de réseau. Ce travail a abouti à la **mise à jour des années présumées de pose sur l'ensemble du réseau fin février 2021 permettant d'avoir une connaissance de l'année de pose (connue ou estimée) à 99,3 %.**

En parallèle un travail a été lancé avec le service d'exploitation pour améliorer la connaissance des matériaux sur le visitable et pour adapter les scripts afin d'aboutir à une prédiction du matériau sur l'ensemble des collecteurs (travail finalisé en automne 2021, non encore intégré dans le SIG).

En prenant en compte l'ensemble de ces éléments, **l'indice de connaissance pour l'année 2021 sera de 115/120.**

³ Projet de recherche HIREAU : « Comment reconstituer l'histoire des réseaux d'assainissement et d'eau potable » réalisé entre 2016 et 2019 grâce au soutien financier du LABEX IMU de l'Université de Lyon, dans le cadre du programme « Investissements d'Avenir » géré par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR). Ce projet concerne le laboratoire DEEP de l'INSA de Lyon / Université Lyon 1, la Métropole de Lyon, l'entreprise Eau du Grand Lyon, l'UMR 5600 « Environnement Ville Société », le laboratoire LIRIS, et l'entreprise Veolia.

Voici ci-dessous les résultats de conformité des systèmes d'assainissement de la métropole de Lyon pour l'année 2020 :

<u>Au 31/12/2020</u>		Feyssine	Fontaines-sur-Saône	Givors	Jonage	Lissieu-Bourg	Lissieu-Dommartin	Meyzieu	Neuville-sur-Saone	Pierre-Bénite	Quincieux	Saint-Fons	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Genay-ZI
Conformité collective	Conformité ERU	oui	En cours de mise en conformité ERU - Plan d'action en cours	En cours de mise en conformité ERU – Plan d'action en cours	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	SO
	Conformité locale	oui	Non = dégradation ponctuelle du milieu récepteur (Vosges et Ravin)	oui	Non localement = dégradation ponctuelle du milieu récepteur -> commune extérieure = Vilette d'Anthon (Lône Négria)	oui	oui	oui	oui	Non localement = dégradation ponctuelle du milieu récepteur Demande de plan d'actions de la DREAL (Planches / Rocheardon et Yzeron)	oui	oui	oui	SO
Conformité traitement	Conformité des équipements d'épuration	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	SO
	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	oui	Non localement	Non localement	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Non localement	oui	SO

Figure 10: Conformité et non-conformité des systèmes de collecte et des STEP au 31 décembre 2020

Certains systèmes de collecte sont donc non conformes localement : Fontaines-sur-Saône, impactant la qualité des ruisseaux Vosges et Ravin, Jonage, impactant la lône Négria, Pierre-Bénite, impactant la qualité du ruisseau des Planches, du Rocheardon et de l'Yzeron. Le constat de ces impacts a été confirmé par la Police de l'eau.

Modalités de gestion patrimoniale

Une gestion patrimoniale pour les réseaux d'assainissement, les stations et les ouvrages de gestion des eaux pluviales à la source est en cours de mise en place.

Le premier test a été fait sur la commune de Villeurbanne. L'objectif est de réaliser un état des lieux de l'état de santé des canalisations puis de prioriser les actions de réhabilitation au regard de cet état, des opportunités d'aménagement et financières. Trois priorités sont définies au regard du court, moyen et long terme. La méthode mise en œuvre est basée sur la méthode Réseau (Réhabilitation des réseaux d'assainissement urbains). C'est une méthode qui repose sur le calcul d'indicateurs de performance et la définition de critères de décision. L'objectif est d'évaluer le réseau et de hiérarchiser les tronçons nécessitant des investigations supplémentaires, une surveillance accrue ou une réhabilitation rapide. Les critères pour calculer les indicateurs de performance sont les caractéristiques physiques des canalisations, leur environnement, les caractéristiques des voiries et l'état du réseau local. Cette méthode sera mise en œuvre dès 2022 pour les réseaux d'assainissement situés dans les champs captants puis étendue sur l'ensemble du territoire à partir de 2023.

Pour ce qui concerne la gestion patrimoniale des stations (de traitement et de relèvement). Des données de diagnostic sont depuis plusieurs années saisies dans un logiciel préfigurant une gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO, logiciel ID capture). Les données sont analysées sur le court terme et la gestion patrimoniale reste à mettre en œuvre.

Enfin pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales à la source, le recensement des ouvrages est fait. Les données techniques, les dossiers des ouvrages et les plans de récolement sont en cours de récupération ou de constitution pour mettre en place une gestion patrimoniale. Un travail avec le GRAIE et l'INSA se fait afin de définir ce que doit être cette gestion pour ce type d'ouvrages en plein développement.

C'est l'unité gestion du patrimoine qui a récemment été créé au sein de la direction adjointe de l'eau qui est en charge de ce sujet.

1.3. Diagnostic de l'assainissement et des problématiques temps de pluie dont désimperméabilisation

Jusque dans les années 50, le centre urbain de la ville de Lyon disposait d'un réseau d'égouts pour recueillir les eaux pluviales et les eaux ménagères et les rejeter directement dans la Saône et le Rhône. Les « eaux-vannes » (sanitaires) étaient collectées dans des fosses vidangeables situées en pied d'immeuble.

Dans les années 50, les eaux-vannes ont été raccordées aux égouts. Le système d'assainissement est ainsi devenu « unitaire ».

De 1960 à 1990, l'agglomération lyonnaise, devenue entre-temps la Communauté urbaine de Lyon, connaît une croissance urbaine très rapide. L'équipement en assainissement accompagne cette expansion avec de nombreuses problématiques et des choix d'équipements sont réalisés pour prioriser les actions :

- Dans les secteurs d'habitat, la collecte seule des eaux usées est priorisée et des réseaux à faible diamètre sont développés, laissant les systèmes anciens de gestion des eaux pluviales en place : infiltration par puits, fossés, rejets vers les ruisseaux.
- Dans la plupart des zones d'activité, des réseaux séparatifs sont développés : les eaux usées sont renvoyées vers les stations de traitement des eaux usées et les eaux pluviales sont gérées dans des bassins de rétention avant d'être infiltrées ou rejetées dans les ruisseaux.

Un premier schéma d'assainissement, en 1969, puis le second en 1992 ont pour objectif de résoudre les principaux dysfonctionnements des systèmes en place et notamment les débordements des réseaux en centre-ville et les insuffisances de traitement des effluents.

Aujourd'hui, le changement climatique, la forte anthropisation et pression démographique de la métropole font naître de nouveaux enjeux sur les systèmes d'assainissement de la métropole, en cohérence avec les différents documents opposables (Arrêtés ministériels, SDAGE,...):

- Raréfaction de la ressource en eau constituée par les nappes souterraines ;
- Augmentation des risques d'inondation (ruissellement) ;
- Pollution des milieux aquatiques (rejets directs d'eaux usées par temps de pluie).

Les milieux aquatiques sont ainsi les réceptacles de rejets divers (rejets permanents de stations d'épuration, rejet de temps de pluie via des réseaux pluviaux, des bassins de rétention, des déversoirs d'orage). Ces flux peuvent potentiellement être chargés et sources de pollution pour ces milieux.

La carte ci-dessous (Figure 11) présente les flux de pollution annuelle en équivalent habitant émis au milieu naturel dont les causes sont principalement la pluie et la présence d'eaux claires parasites. Les flux des effluents traités par les stations d'épuration restent négligeables au regard des déversements par temps de pluie.

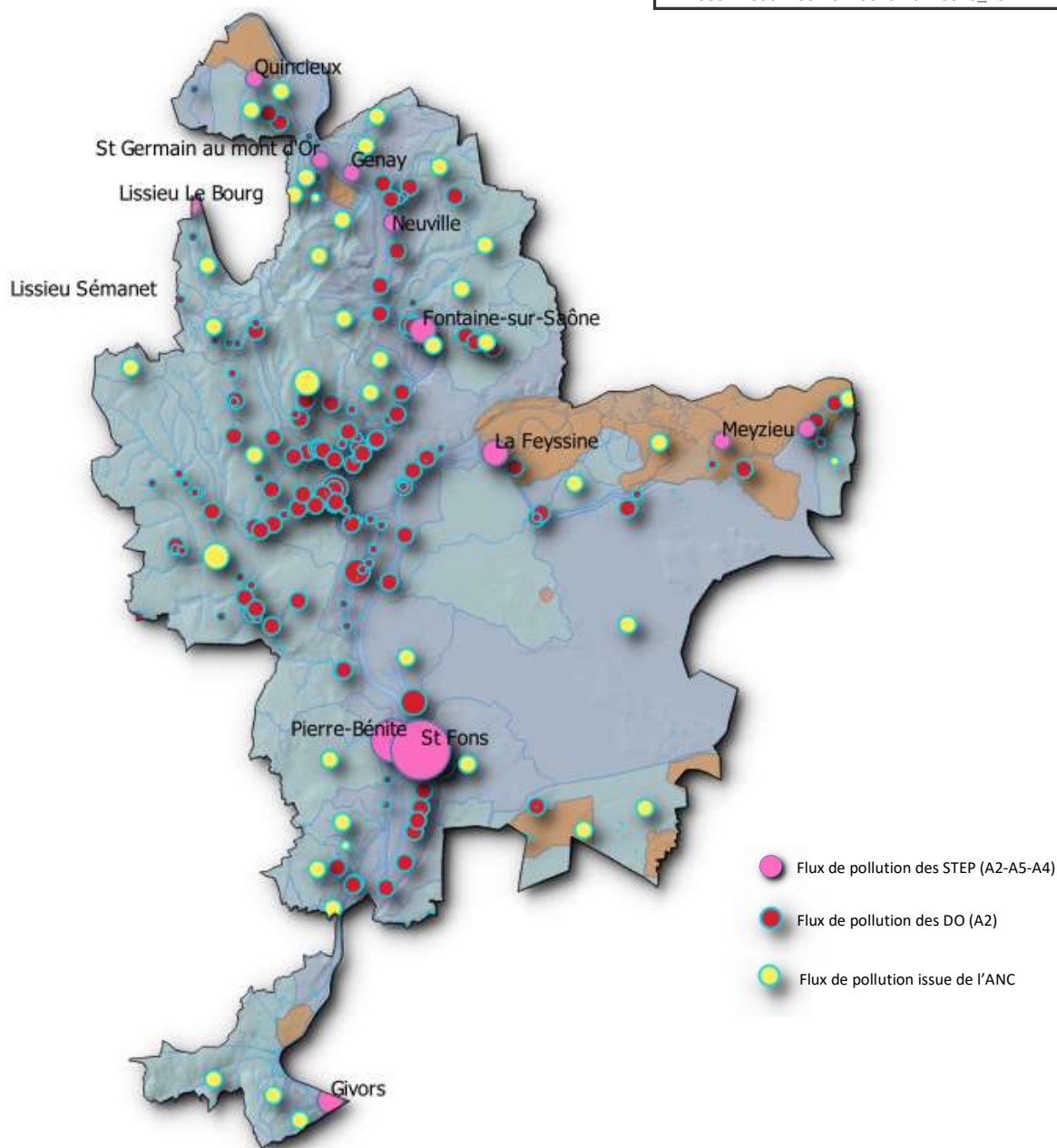


Figure 11 : Flux de pollution annuelle non traitée (en équivalent habitant) émis au milieu naturel par les déversoirs d'orages, les rejets de stations d'épuration et de systèmes d'assainissement non collectif

La majorité de la pollution émise au milieu naturel en lien avec l'assainissement est liée au déversement des systèmes d'assainissement par temps de pluie. L'enjeu de déconnexion des eaux de pluie des systèmes d'assainissement via l'infiltration à la source est un enjeu majeur pour la Métropole de Lyon.

1.4. Objectifs poursuivis et actions envisagées

Le schéma général d'assainissement 2015-2027 fixe les grandes orientations pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la Métropole. De grands enjeux ont été définis. Chacun de ces enjeux s'est traduit en objectif stratégique et en fiches actions à décliner sur chaque bassin versant.

- **Enjeu n°1** : Agir à la source pour préserver la santé humaine et les milieux aquatiques

- Objectif n°1 : Maîtriser les entrants dans les systèmes d'assainissement collectif et les systèmes de gestion des eaux pluviales
- Objectif n°2 : Contribuer à la prévention de la dégradation des milieux aquatiques, auprès des acteurs privés et de l'aménagement
- **Enjeu n°2** : Dimensionner et piloter les systèmes d'assainissement pour réduire les impacts sur l'environnement
 - Objectif n°1 : Fixer et maîtriser les performances des systèmes d'assainissement (par temps sec et par temps de pluie)
 - Objectif n°2 : Contribuer à la valorisation de l'eau dans la ville pour répondre aux 5 finalités du développement durable
- **Enjeu n°3** : Gérer les patrimoines et les faire évoluer
 - Objectif n°1 : Mettre en place une politique de gestion patrimoniale pour les systèmes d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales
 - Objectif n°2 : Accompagner la gestion des patrimoines d'assainissement privés (ou partagés)
- **Enjeu n°4** : Être proche et voir loin pour accompagner le développement du territoire
 - Objectif n°1 : Anticiper les évolutions et innover
 - Objectif n°2 : Co-construire la politique en matière d'assainissement

Pour mettre en pratique ces grands principes, les objectifs fixés par l'exécutif et atteindre les objectifs d'atteinte du bon état sur les cours d'eau métropolitains, la métropole, conformément à la logique de travail présentée dans le SDAGE, va travailler à identifier les territoires propices à une meilleure gestion des eaux pluviales à la source et à l'impulsion sur ces derniers, de projets transversaux permettant une gestion des eaux sur les territoires le plus en amont possible. L'association de cette méthode de travail et de priorisation avec le développement d'une animation par bassin versant devrait permettre un changement d'échelle dans la politique menée par la métropole en matière de gestion des eaux pluviales et d'adaptation du territoire au changement climatique.

En parallèle de ce travail sur le volet eaux pluviales la métropole travaille également à la bonne adaptation de ses systèmes de gestion des eaux :

- Aux modifications pressenties du territoire comme :
 - La raréfaction de l'eau ;
 - Le développement de gîtes à moustiques et l'invasion par des espèces susceptibles de provoquer des maladies ;
 - L'augmentation des températures et la raréfaction des phénomènes pluvieux source d'une augmentation du risque de production d'H₂S dans les réseaux ;
- Aux sujets d'actualités impulsés par le nouvel exécutif et les services de l'état :
 - La réduction des déchets rejetés dans les milieux aquatiques, liée au fonctionnement des systèmes de gestion des eaux, et en particulier de plastiques ;
 - La réduction des micropolluants à la source pour garantir une bonne qualité des boues d'épuration et permettre leur retour à la terre.

Ces thématiques novatrices pour la métropole mais plus généralement pour le territoire national seront portées par des actions spécifiques visant à faire évoluer les pratiques de l'ensemble des acteurs concernés.

La traduction opérationnelle du schéma général d'assainissement, sur 2021-2026, et de façon cohérente avec la feuille de route de la vice-présidence, se traduit par la mise en place de :

- La planification et la réalisation de schéma directeur par système d'assainissement dont la finalité sera de définir des programmes de travaux par système visant à l'atteinte du bon état des cours d'eau et la désimperméabilisation ;
- Le déploiement du diagnostic permanent ;
- La mise en place d'outils de gestion patrimoniale et de priorisation.

2. Substances dangereuses

La feuille de route 2020-2026 éditée par la 14^{ème} Vice-Présidente Anne GROSERRIN en charge de la délégation eau assainissement de la Métropole de Lyon identifie dans son intention la mise en œuvre d'une politique stratégique visant à une amélioration quantitative et qualitative des usages et de la ressource en eau. Cette cible vise entre autres la fragilisation de notre patrimoine naturel par les micropolluants et leurs impacts économiques lourds pour la collectivité au travers de la gestion et l'élimination des boues.

L'objectif ambitieux de retour au sol des boues et de préservations des milieux aquatique s'accompagne d'une action de réduction à la source des micropolluants.

L'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) qui a débuté en 2002 s'inscrit dans la mise en œuvre de la démarche inscrite dans la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 dite directive cadre sur l'eau (DCE) visant à renforcer la protection de l'environnement aquatique par des mesures spécifiques conçues pour, d'une part, réduire progressivement les rejets, pertes et émissions de substances prioritaires dans le milieu aquatique et, d'autre part, supprimer progressivement les rejets, émissions et pertes des substances dangereuses prioritaires dans le milieu aquatique.

Cette action s'est traduite par une campagne analytique (note technique du 12/08/2016) dont l'objectif était de déterminer les micropolluants présents significativement dans les eaux brutes en entrée, dans les boues et dans les eaux traitées en sortie de stations de traitement des eaux usées. La première campagne (2018) comportait 6 mesures sur un an, la suivante devra débuter en 2022 (avant le 30 juin). Les campagnes suivantes auront lieu tous les 6 ans (en 2028, 2034,...).

Substances en entrée :

4 Pesticides :

- Cyperméthrine
- Diuron
- Heptachlore
- Isoproturon

7 Métaux

- Chrome
- Cuivre
- Mercure
- Nickel
- Plomb
- Titane
- Zinc

4- HAP :

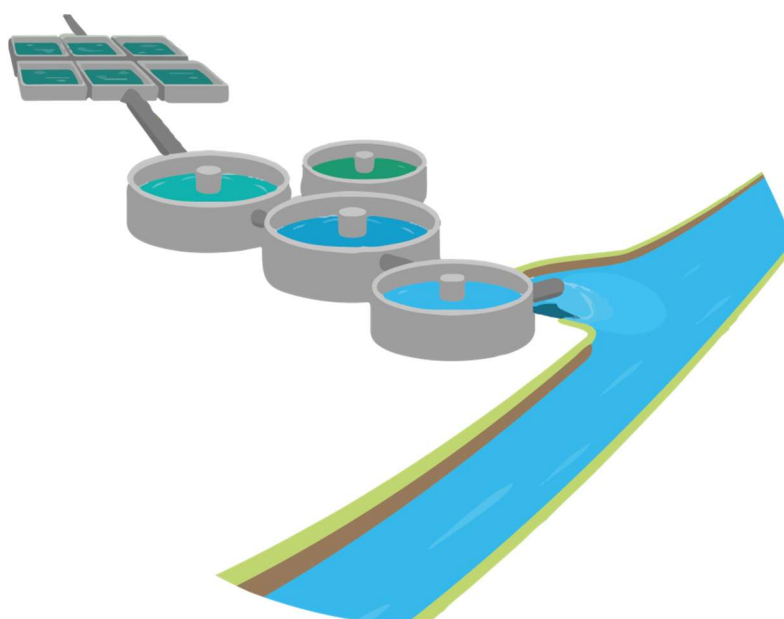
- Benzo(a)pyrène
- Benzo(g,h,i)pérylène
- Fluoranthène
- Naphtalène

3 COHV :

- Chloroforme
- Dichlorométhane
- Tétrachloroéthylène

1 Autres

- Di(2-ethylhexyl)phtalate



Substances en sortie :

Pesticides :

- Diuron

Métaux :

- Cuivre
- Mercure
- Nickel
- Plomb
- Zinc

Figure 12 : résultats RSDE STEP Pierre Bénite

Sur ce même exemple, il a été choisi pour la synthèse des résultats une présentation en tableau des substances détectées au moins une fois (pages suivante). Le niveau de détection n'étant pas le même pour tous les paramètres, l'échelle est logarithmique. La fréquence de détection des substances est exprimée en pourcentage de présence sur les 6 campagnes réalisées.

Ce type de présentation permet de mettre en avant, au-delà de l'itération réglementaire, l'importance de ces molécules en entrée et sortie station et afficher la problématique boues.

On remarquera, grâce cette présentation, la présence de molécule en sortie non détectées en entrée (2,4-D et Monobutylétain cation). Ces incohérences s’expliquent par la temporalité des analyses (bilan 24h/temps séjour hydraulique de la STEP) et pointe une première limite de l’action RSDE STEP.

Sur les 104 substances recherchées, on en retrouve 63 % au moins une fois en entrée station.

Cette analyse permet de considérer la majeure partie des molécules présentes sur le réseau et donc d’intégrer partiellement les substances susceptibles d’être déversées via les déversoirs d’orage.

Si l’on compare les résultats identifiés par rapport aux données bibliographiques les origines possibles des micropolluants vis-à-vis des activités économiques sont présentés en annexe (Source : Matrice Activités-Polluants-info Terre BRGM).

Le graphique ci-dessous présente une synthèse du nombre d’origines possibles par substances :

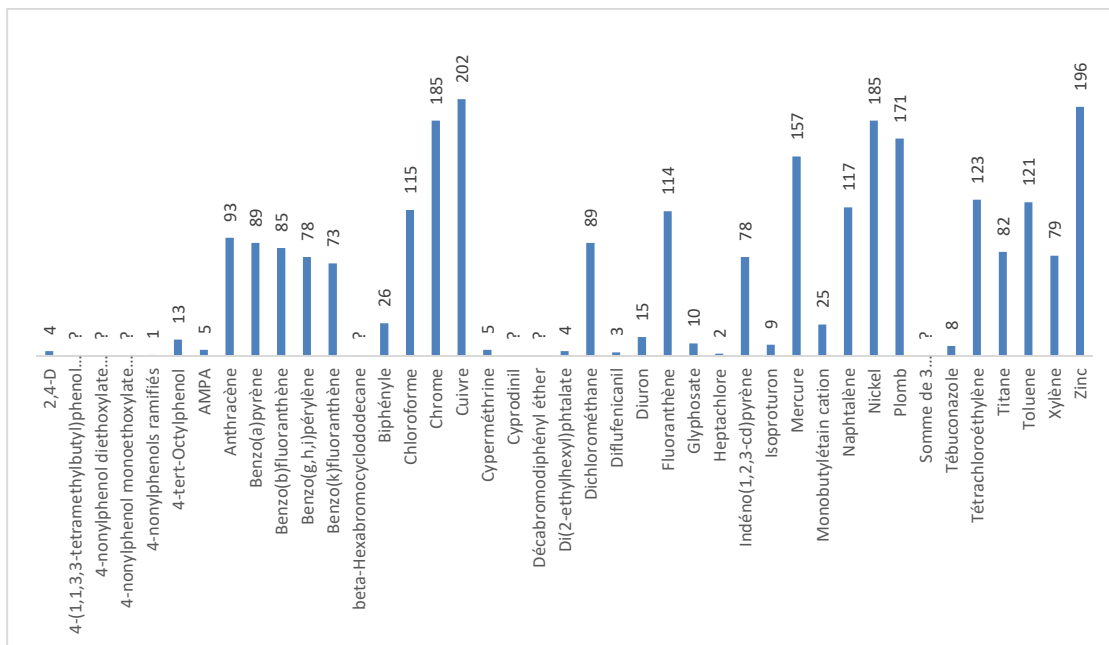


Figure 14 : origine des substances dangereuses par activités

3. Eau potable

3.1. Patrimoine et gestion du réseau d’eau potable

Un patrimoine important et diversifié

Le service d’alimentation en eau potable fonctionne grâce à un patrimoine important et diversifié, comportant trois composantes essentielles :

- Le patrimoine « naturel », c’est-à-dire les ressources en eau qui sont indispensables au service et doivent à ce titre être préservées et gérées de façon durable dans le temps ; mais également le foncier qui leur est associé, au travers des périmètres de protection ;
- Les patrimoines physiques : ouvrages, réseaux et équipements, qui sont à la fois des éléments structurants de la trame urbaine, des dispositifs techniques qui répondent à des exigences de qualité pour leur déploiement et leur exploitation, et des immobilisations représentant des montants élevés ;
- Le patrimoine « immatériel » : données, systèmes informatiques, processus qui sont essentiels à une gestion efficiente du service et qui se sont significativement développés au cours des dernières années.

La gestion patrimoniale : des implications techniques et financières majeures

La gestion de ce patrimoine mobilise des ressources financières importantes, de l'ordre de 30 millions d'euros d'investissements par an. Le pilotage et la mise en œuvre des travaux et interventions nécessitent également des ressources humaines aux compétences variées en matière de programmation, d'études et de travaux. Les opérations sur le patrimoine doivent en outre être réalisées tout en assurant la continuité et la qualité du service, en prenant le cas échéant des mesures pour adapter les conditions d'exploitation.

Fort des progrès significatifs obtenus ces dernières années, le service de l'eau doit désormais capitaliser sur l'expérience acquise pour rechercher de nouvelles optimisations de la gestion de son patrimoine aussi bien sur les plans techniques qu'économique ou organisationnel.

L'amélioration continue des connaissances ainsi que des outils et processus de décision permettra d'affiner progressivement le ciblage et le dimensionnement des interventions nécessaires ; et plus généralement de faire de la gestion patrimoniale un véritable levier de performances pour le service.

Calculer le rendement d'un réseau, c'est chercher à connaître le rapport entre le volume consommé et le volume produit. Il s'exprime en pourcentage. L'objectif contractuel de 85% est atteint. Le rendement 2020 s'établit à 85,28%.

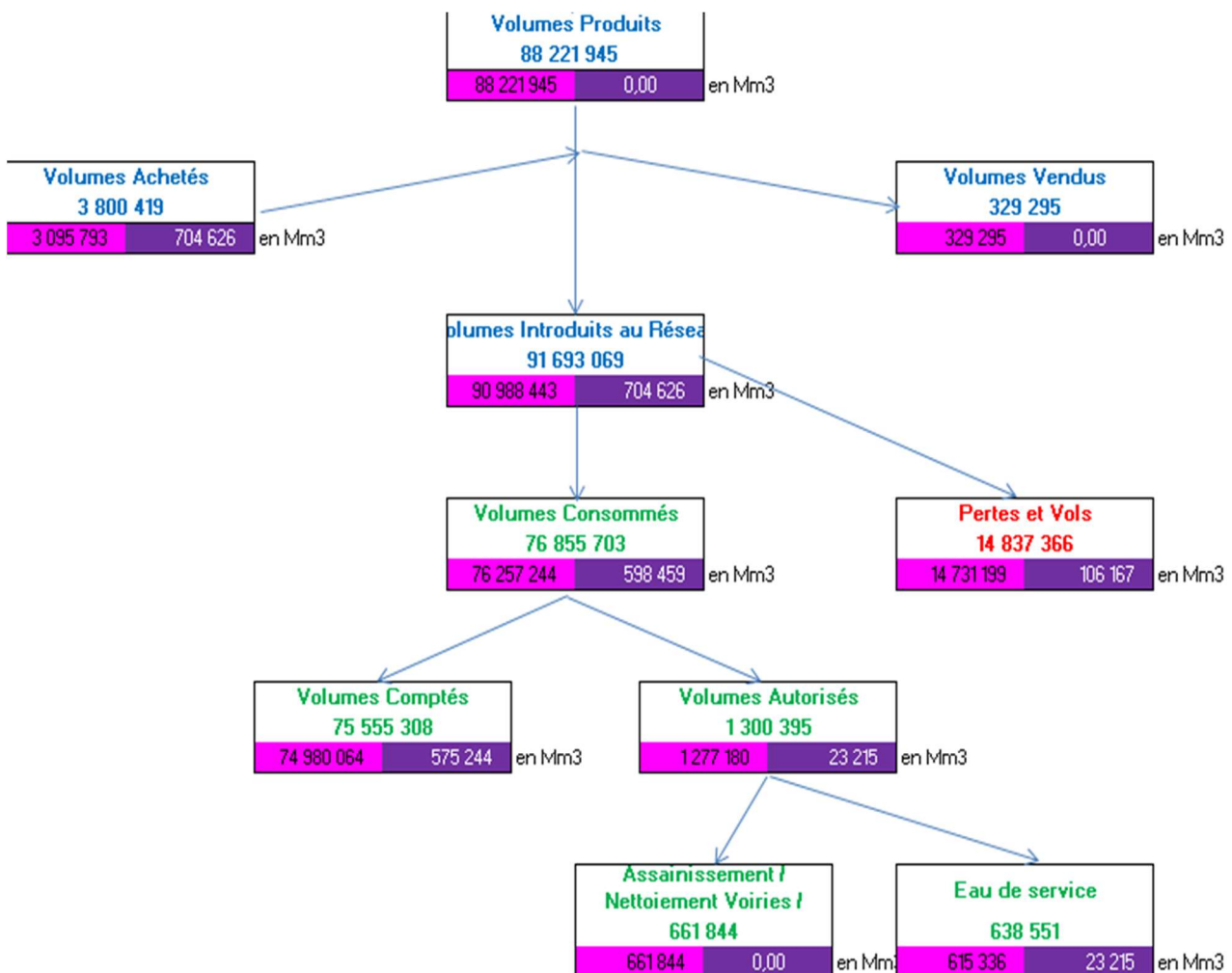


Figure 15 : Synoptique du rendement – eau potable

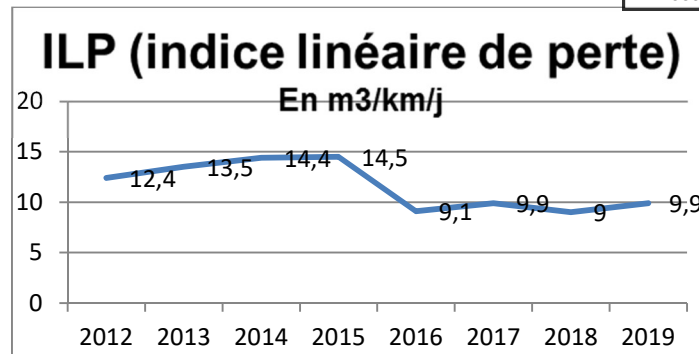


Figure 16 : Indice linéaire de perte – eau potable

Canalisations	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Km renouvelés	24,56	13,73	15,59	21,56	29,16	35,27	37,96	31,15	30,15
Taux annuel renouvellement	0,61%	0,34%	0,38%	0,52%	0,71%	0,86%	0,93%	0,76%	0,73%
P107.2 (moy 5 ans)	0,68%	0,59%	0,52%	0,49%	0,51%	0,56%	0,68%	0,75%	0,79%

Figure 17 : Renouvellement des canalisations – eau potable

3.2. Ressources stratégiques

Sur le territoire de la Métropole, plusieurs ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable sont identifiées dans le SDAGE :

- FRDG338 : Alluvions du Rhône - Ile de Miribel – Jonage :
La zone de sauvegarde est délimitée, un plan d'actions en partenariat avec les acteurs du territoire est envisagé par la Métropole (Stratégie Eau potable 2021-2035), en articulation avec le programme de restauration du Rhône.
- FRDG334 : Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon :
Couvert par le SAGE de l'Est Lyonnais auquel la Métropole participe et identifiée comme ZRE, ces ressources bénéficient d'un PGRE, qui sera révisé en 2022-2023 et d'actions de reconquête de la qualité. Les zones de sauvegarde sont délimitées ; les prescriptions seront intégrées à la révision du SAGE prévue pour 2023.
- FRDG240 : Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes : la zone de sauvegarde est délimitée dans le cadre du SAGE de l'Est Lyonnais. Elle est réservée à l'alimentation en eau potable, cette prescription sera intégrée à la révision du SAGE également.
- FRDG361 Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône : La zone de sauvegarde a été délimitée.
- FRDG225 Sables et graviers pliocènes du Val de Saône : Le travail de délimitation est en attente.

Le contrat prévoit la réalisation d'une étude pour définir une stratégie foncière afin de préserver les ressources en eau actuelles et potentiels.

3.3. Captages prioritaires

➤ Diagnostic et problématiques des captages

Trois captages sont identifiés dans le projet de SDAGE 2022-2027 comme prioritaires pour la lutte contre les pollutions agricoles : Garenne à Meyzieu, Sous la Roche à Mions et Les Romanettes à Corbas. Ces captages sont en objectif dits de préservation, en dessous du seuil de 50 mg/l pour les nitrates.

➤ État d'avancement des démarches et dynamique en place

Ces captages bénéficient d'arrêtés préfectoraux de définition d'un programme volontaire de lutte contre les pollutions diffuses aux nitrates et pesticides.

Les captages de l'ASLI à Corbas, de l'aéroport de Saint-Exupéry et du SIEPEL à Genas sont également identifiés comme prioritaires et sont intégrés à ce programme d'actions commun, dont la Métropole est animatrice.

Datant de 2016 et intégrés au PAEC de la Métropole, ces programmes d'actions font l'objet d'une évaluation en cours dont les résultats sont prévus pour début 2022.

Le PAEC 2016-2022 est porté en partenariat avec la profession agricole et les autres collectivités concernées. Le Centre de Développement de l'Agroécologie (CDA) anime la ZIP Eau potable.

➤ Objectifs poursuivis et actions envisagées

L'ambition de reconquête de la qualité des ressources de l'Est Lyonnais est élevée et passe par :

- La révision du PAEC et des programmes d'actions des captages prioritaires : leur évaluation permettra de définir de nouvelles ambitions.
- Une stratégie foncière dans les AAC des captages et dans les PPR, notamment par la mise en place du droit de préemption et des démarches d'acquisition – travail à venir
- La mise en place d'un partenariat spécifique avec la SAFER pour l'élaboration d'un cahier des charges pour les baux environnementaux et la mise en place d'une veille foncière.

La mise en place d'un projet de territoire alimentaire, d'une régie agricole et de développement de filières au titre la politique agro-environnementale concourront également à la reconquête de la qualité des eaux.

→ Sont intégrées dans le contrat (voir article 4 –Programme d'action du contrat) les actions suivantes :

- Achat de foncier en périmètre rapproché captage eau potable,
- Animation sur aires d'alimentation de captages,
- Études suite au schéma directeur.

4. Gestion quantitative

4.1. Diagnostic de la ressource en eau et problématique

Les nappes de l'Est Lyonnais et du Garon, les bassins versants de l'Yzeron et du Garon sont identifiés en déficit quantitatif et font l'objet de PGRE (Plans de Gestion de la Ressource en Eau) afin de mettre en place des projets favorisant les économies d'eau et d'organiser le partage de la ressource entre les différents usages. Ces PGRE sont animés par le SAGE de l'Est Lyonnais (Département du Rhône) et par les syndicats de bassin versant de l'Yzeron (SAGYRC) et du Garon (SMAGGA).

4.2. Objectifs poursuivis et actions envisagées

Le PGRE Est Lyonnais vise à répartir les volumes maximum prélevables entre les trois principaux usages : Eau potable, Irrigation et Industriels tout en conservant un débit minimum biologique dans l'Ozon. La révision du PGRE prévue en 2022-2023 verra le recalcul des volumes maximum prélevables, notamment dans le couloir de Meyzieu, en lien avec le marais de Charvas et l'actualisation des données de nappe et de précipitations.

Le contrat propose une étude volume prélevable sur le ruisseau des Planches afin de définir un PGRE et les actions qui permettront de répondre à la mesure du PDM pour cette masse d'eau.

Accompagnement des arrêtés sécheresse

Initié à l'été 2021, une campagne de sensibilisation des propriétaires riverains de cours d'eau sous gestion métropolitaine a été réalisée par deux stagiaires directement en porte à porte. Cette action a permis de mettre à jour le guide du propriétaire riverain et de rappeler les droits et devoirs de chacun. De plus le discours a permis d'informer les habitants sur l'existence de l'arrêté sécheresse et des gestes permettant de réaliser des économies d'eau.

La campagne de sensibilisation a été menée en priorité sur les ruisseaux des Planches et des Echets en 2021. Elle sera menée en 2022 sur d'autres masses d'eau telles que les Chanaux et le Maligneux.

5. Milieux aquatiques, zones humides et trame turquoise

5.1. Diagnostic et problématiques

Continuité

Les ouvrages prioritaires ont été traités. Toutefois, il existe de très nombreux ouvrages présents sur le territoire de la Métropole de Lyon. Sans être exhaustif (pas de recensement précis sur l'ensemble des cours d'eau), lors d'une étude hydromorphologique, deux types d'ouvrages ont été distingués :

- Les seuils en travers du cours d'eau et qui génèrent une chute plus ou moins importante entre l'amont et l'aval : il peut s'agir d'ouvrages de stabilisation du profil en long, de prises d'eau anciennes ou encore en service, ou parfois de petits ouvrages dits « piscicoles ». Certains ouvrages anciens effondrés ont été recensés comme seuil
- Les ouvrages de franchissement (OF) : ce lexique regroupe les ouvrages classiques de type pont, buse ou passerelle mais aussi des sections couvertes sur des linéaires importants (busages ou galeries), ou au contraire des traversées de murs de clôture (souvent munies de grilles) entre deux propriétés dans lesquelles le cours d'eau s'écoule.

Un nombre important d'ouvrages de franchissement sont équipés de « seuils » générant une chute d'eau, soit à l'aval, soit à l'amont, soit les deux, soit encore parfois à l'intérieur de leur partie couverte. Dans ces cas, et sauf si ces seuils ont un autre usage que celui de maintenir le profil en long (cas d'un seuil de prise d'eau à l'amont immédiat d'un pont par exemple), nous avons seulement répertorié l'ouvrage de franchissement en précisant les hauteurs de chute générées au droit de ces « seuils d'accompagnement ».

Outre le fait de ne pas multiplier encore le nombre d'ouvrages recensés, ce parti pris permet aussi de caractériser chaque aménagement dans sa globalité en termes d'impact sur la continuité écologique.

Sur l'ensemble des cours d'eau d'étude, **près de 600 ouvrages** ont été recensés et susceptibles de faire obstacle à la continuité écologique :

- **422 ouvrages de franchissement (OF)** ; soit une moyenne de 17 ouvrages par cours d'eau ;

- **172 seuils**, soit une moyenne de 7 seuils par cours d'eau.

Les cours d'eau où l'on trouve le plus d'ouvrages sont les suivants :

- les **Planches** avec 83 ouvrages (37 OF + 46 seuils) ;
- le **Rochecardon** avec 69 ouvrages (42 OF + 26 seuils) ;
- le **Thou** avec 58 ouvrages (35 OF + 23 seuils).

Si l'on ramène le nombre d'ouvrages au linéaire de cours d'eau, on obtient une densité moyenne de plus de **5 ouvrages par km** (3,7 OF/km et 1,5 seuils/km).

Les **cours d'eau les plus cloisonnés** par la présence d'ouvrages sont les suivants :

- Le **Thou** avec une densité de plus de 13 ouvrages/km sur son tronçon aval, soit 1 ouvrage tous les 75 m en moyenne
- Le **Rochecardon** avec 8,5 ouvrages/km dont près de 10 sur son tronçon médian ; de même que son affluent **l'Arche** ou le ruisseau voisin des **Charbottes** avec près de 8 ouvrages/km sur chacun des tronçons homogènes identifiés.
- Les **Planches** avec 7 ouvrages/km dont plus de 9 sur son tronçon amont ; ainsi que son affluent le **Trouillat** (8,6/km) ; rappelons que si le **Chalin Bruyère** apparaît a priori moins cloisonné, c'est qu'il présente de longues sections couvertes qui ne comptent chacune que pour un seul ouvrage (lit couvert à 60%)

Les **affluents de rive droite du Rhône** au sud du territoire sont également très cloisonnés : Fée des Eaux (8,5/km) ; Venières (6,3/km) et Mouche (6,0/km).

À l'inverse, le **ruisseau des Échets** apparaît faiblement impacté avec « seulement » 20 ouvrages, soit à peine plus de 1/km.

Sur l'ensemble des ouvrages renseignés, **60% peuvent être considérés comme franchissables** sous certaines conditions (notes F0 à F2 – absence d'obstacle à franchissable mais sélectif pour les plus petites tailles) pour la truite fario ; **17% sont classés F3** (difficilement franchissable); **13% F4** (très difficilement franchissable) et **9% F5** (totalement infranchissable).

Hydromorphologie

Sur la base du diagnostic réalisé pour chaque bassin-versant de ruisseau et au regard des enjeux identifiés (atouts, facteurs limitants, réglementaire, hydraulique...) les objectifs ayant trait à la préservation et/ou restauration hydromorphologique, et susceptibles d'appeler à des « actions opérationnelles » dans le cadre d'un programme d'actions pourraient être :

- Restaurer les fonctionnalités hydromorphologiques (espace de bon fonctionnement, transit sédimentaire, milieux aquatiques, ...)
- Préserver / valoriser les milieux naturels ;
- Restaurer la continuité écologique (dont reconnexion avec le cours d'eau principal).

Zones humides

Le niveau de connaissance du patrimoine des zones humides sur le territoire est moindre. Cependant des premières études de recensement permettent d'identifier une première hiérarchisation technique possible de l'intérêt de chaque site.

Sur les 365 zones humides recensées (allant de la ripisylve de la Saône jusqu'aux mares), l'étude nous permet de mettre en évidence plusieurs paramètres :

- la **surface médiane** est de 3000 m²
- plus de 60% des zones humides présentent un intérêt moyen à fort sur la **régulation du risque** liés aux crues notamment de par leur localisation très fréquente dans des axes d'écoulement et en amont de zones à risques. Ces zones humides jouent un rôle tampon qu'il est nécessaire de préserver.

- Plus de 60% des zones humides présentent un intérêt **vis-à-vis de la régulation des étiages** des cours d'eau, notamment du fait qu'elles sont pour la plupart situées hors zones stratégiques ou zones de répartition des eaux, mais qu'elles sont assez nombreuses à être situées dans les bassins vulnérables du point de vue des étiages (affluents de la Saône).
- **Les zones humides présentent très majoritairement un intérêt moyen (50%) ou fort (35%) vis-à-vis du potentiel épuratoire**, notamment par leur localisation fréquente en zone vulnérable nitrates ou zones sensibles, ou dans un secteur à enjeu « rejets » et/ou dans un bassin versant plus ou moins pérenne (avec des problèmes de qualité de l'eau).
- **Les zones humides présentent très majoritairement un intérêt fonctionnel fort (44%) ou très fort (38%)**, notamment par leur localisation en très grande majorité dans les réservoirs ou corridors écologiques définis au sein du Grand Lyon et pour une bonne part, leur bonne à très bonne connexion.
- **Pour une proportion importante des zones humides (37%), ce critère n'a pas pu être renseigné** faute de connaissances suffisamment précise sur la base de la connaissance experte mobilisée (FNE essentiellement). Pour le reste des zones humides, **une majorité est classée en intérêt moyen (35%). Une soixantaine de zones présentent un intérêt fort (59 ZH) ou très fort (4 ZH).**
- Pour environ 10% des zones humides, ce critère n'a pas pu être renseigné faute de connaissances. Pour le reste, **la grande majorité des zones humides (86%) ne présentent pas d'usage économique « doux ».** Seules **20 zones présentent un tel intérêt**, limité (3 ZH) ou notable (17 ZH).
- **Les zones humides présentent pour une part importante un intérêt faible (35%) ou très faible (24%) vis-à-vis de l'usage AEP** (protection des zones de captages), car situées en dehors des périmètres de protection de captages ou des zones stratégiques pour l'eau potable.
- **La majorité des zones humides (58%) ne présentent pas d'usage récréatif « doux » ou d'intérêt pédagogique exploité** par une valorisation. Cependant, **37% présentent un intérêt** (présence sentier, point de vue...), **de niveau limité** et **16 zones un intérêt notable (4%).**

Le tableau (figure 18) ci-dessous liste les principales zones humides d'intérêt métropolitain (score de 26 à 37 – **56 ZH**) par ordre décroissant de score puis de surface :

Nom de la zone humide (dans la BDD du Grand Lyon)	Surface_ha	Score global (note /40)
Iles de Miribel Jonage	16,21	37
ZH des Simondières	3,32	35
ZH de la Bruyère	3,69	34
Miribel-Jonage	78,77	33
ZH des Varennes	11,40	33
ZH du Vieux Rhône	2,98	33
ZH des Etangs des libellules	2,00	33
ZH du Cloizu	0,79	33
ZH du Rizan	7,52	31
Marais des Terres Noires	6,40	31
ZH de la Petite Camargue	5,87	31
ZH des Grandes Vernes	1,72	31
ZH de l'île Paul	1,68	31
La Feyssine	22,68	30
Ripisylve rive gauche du canal de Miribel Jonage	20,58	30
Vallon du Serres	11,22	30
ZH des Prolières	2,22	30
Bordure de Saone au Pre des Iles	13,42	29
Vallon des Planches	5,13	29
ZH du Grand Moulin	4,20	29

Roselière de La Dent	2,63	29
ZH de la Patelière	1,74	29
ZH du Rochecardon	1,62	29
ZH du lac d'Emprunt	0,85	29
ZH du Grand Morlet	0,44	29
ZH de la Grella	0,29	29
ZH de la Bletta	0,26	29
Lone des Arboras - Héronnière de Grigny	13,38	28
Vallon du Rochecardon	8,48	28
ZH de Quincieux	5,34	28
ZH du Chapoly-Méginant	1,74	28
Ruisseau Les Chaux	1,72	28

Figure 18 : Principales zones humides d'intérêt métropolitain

Synthèse des connaissances sur les milieux aquatiques

De nombreuses études ont été réalisées sur l'état qualitatif, quantitatif et géomorphologique des ruisseaux. En synthèse, les conclusions suivantes peuvent en être tirées :

- les ruisseaux présentent des niveaux de qualité localement dégradés avec des besoins d'agir en fonction des cas sur les activités sources de polluants (industriels, agriculteurs, voiries, assainissement) ;
- les ruisseaux présentent des étiages très sévères et une nécessité d'accompagner les usages et leurs adaptations dans un contexte aggravé par le changement climatique et ses perspectives inquiétantes ;
- les ruisseaux présentent des contextes géomorphologiques variés et variables avec des zones parfois très naturelles ou entièrement artificialisées, isolées de l'homme ou objet d'activités récréatives. Sur ce volet, si certains secteurs apparaissent aujourd'hui assez préservés, les milieux présentent globalement une très forte artificialisation en lien avec l'urbanisation et localement avec les activités agricoles.
- l'analyse multi-critères des zones humides permet d'identifier une hiérarchisation des zones humides sur le territoire métropolitain et met en évidence environ 150 zones humides d'intérêt global fort à très fort du point de vue de l'eau état de conservation et de leurs fonctionnalités.

5.2. Objectifs poursuivis et actions envisagées

Les objectifs opérationnels identifiés dans la feuille de route politique de la Métropole en lien avec ces enjeux :

- Construire la nouvelle gouvernance à l'échelle métropolitaine de la GEMAPI : entre les syndicats historiques des pourtours de la Métropole, les structures existantes du territoire métropolitain, et la Métropole ;
- Construire la gouvernance territoriale autour des ruisseaux métropolitains non inclus dans une structure de gestion pour porter le plan de gestion et développer les actions partenariales avec les communes et les habitants, concerter autour des projets d'aménagements de cours d'eau ;
- Construire la stratégie (niveau d'ambition métropolitaine) en lien avec la délégation Urbanisme (trames vertes et bleues) et la nouvelle taxe GEMAPI ;
- Restaurer et étendre les zones humides ;
- Restaurer les cours d'eau urbains dont le lit a été fortement dégradé.

Dans le cadre de la prise de la compétence GEMAPI, il convient de définir en étape préalable la délimitation du champ d'action de la Métropole en définissant des critères d'intervention justifié par l'intérêt général. Les travaux déjà réalisés : plan de gestion de la ripisylve, études stratégiques zones humides et GEMAPI, permettent d'alimenter la réflexion qui sera validée politiquement dans une délibération cadre GEMAPI.

L'organisation et la concertation locale est un travail à mener conjointement avec les représentants locaux et les usagers pour définir un niveau de service local cohérent avec les politiques métropolitaines et supra-métropolitaines. Cette gouvernance, déjà opérationnelle dans les territoires où la compétence GEMAPI a été transférée aux syndicats de bassin versant, reste à construire autour des ruisseaux sous gestion métropolitaine.

Au-delà d'un programme d'études et travaux à valider politiquement, il est primordial de mettre en cohérence les moyens (financiers et humains) pour que le planning de réalisation soit conforme aux enjeux environnementaux et règlementaires (atteinte du bon état des masses d'eau en 2027).

En parallèle de cette nouvelle organisation, la Métropole de Lyon présente des travaux de création et restauration de haies et de zones humides dans le cadre du marathon de la biodiversité. Les trames turquoises telles que les ripisylves et les zones humides d'intérêt métropolitain font partie des sites qu'il conviendra de préserver et restaurer.

Le contrat prévoit en particulier la restauration des zones humides de Chasselièvre (parc de Lacroix Laval) et de la source de la Mouche.

Concernant la continuité, la priorité sera de restaurer la continuité écologique sur le ruisseau des Planches au droit du Pont du Chemin d'Ecully d'un ancien seuil quelques mètres en aval et 5 ouvrages sur son affluent le ruisseau de Serre.

Les modalités du contrat

Entre,

La Métropole de Lyon, représentée par son Président, Monsieur Bruno BERNARD en vertu de la délibération n°..... du, désignée ci-après par « la Métropole »,

Et,

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent ROY, désignée ci-après par « l'agence »,

Et,

Le SYTRAL (Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais), la SERL, l'Université de Lyon, les communes de Lyon, Villeurbanne, Saint Germain au mont d'Or, Vénissieux, Saint-Fons, La Mulatière, Limonest, Oullins, Curis au mont d'Or, Craponne, Champagne au mont d'Or, Collonges au mont d'Or et Fontaines Saint Martin, le SMIRIL, ICF Habitat, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat, représentés par leurs Présidents.es, maires, ou directeur.trices respectives.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Périmètre du contrat

Le périmètre d'intervention est celui de la Métropole de Lyon et les masses d'eau intéressant cette dernière.

Le territoire de la Métropole se situe sur 8 bassins versants : du Morbier Formans, de l'Yzeron, du Garon, du Gier, de la Saone Aval, du Rhône, de l'Azergues et de l'Est Lyonnais. Les masses d'eaux concernées sont citées dans le tableau figure 6 p20.

Les communes concernées à la date de la signature (59) sont les suivantes :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La-Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon, Marcy-l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat métropolitain prend effet à compter du 1er janvier 2022 et portera jusqu'au 31 décembre 2024. Le versement des aides de l'agence pourra intervenir au-delà de cette date conformément aux décisions d'aides spécifiques qui auront été prises pendant le contrat.

Article 3 : Objectifs et orientations stratégiques du contrat

Ce contrat se structure autour des grands objectifs du SDAGE : milieux aquatiques, gestion quantitative et qualitative de la ressource.

Remarques : Le sujet de la gestion des eaux pluviales à la source est présenté comme un chapitre distinct car il comporte de nombreux opérateurs présentant des actions dans le présent contrat.

Un volet communication et éducation aux milieux aquatiques accompagne les objectifs de ce contrat.

Gestion de milieux aquatiques cours d'eau et zones humides

Actions identifiées dans le programme de mesures (PDM) du SDAGE

	PDM du SDAGE	Actions prévues sur la période 2022-2024
Morphologie des cours d'eau	Le Rhône de Miribel : restauration morphologique de grande ampleur intégrant la continuité sédimentaire.	Suivi des études relancées par le SYMALIM. Possibilité d'action sur la commune de Rillieux-la-Pape
	Le Rhône de Vernaison : restauration morphologique de grande ampleur intégrant la continuité sédimentaire.	Maîtrise d'ouvrage CNR sur les marges alluviales. Projet suivi par la Métropole
	Le ruisseau des Chanaux : élargissement du lit mineur et amélioration de la connexion avec la Saône pour favoriser en particulier l'installation de frayère à Brochet	Études et travaux prévus en 2023-2024 si des accords sont obtenus sur le volet foncier.
	Le ruisseau des Echets : partie amont (CCMP).	Une étude pour la mise en place d'un syndicat gemapien est en cours pilotée par le CCMP. La Métropole y participe.
Continuité des cours d'eau	Ouvrages prioritaires sur tronçon de cours classé en liste 2 : Sur le Rhône : seuil de la Feyssine – projet d'aménagement de 2 passes à poissons	Maîtrise d'ouvrage CNR.
	Mesure relative à la continuité dans le PDM : Le Maligneux (Lissieu, Dardilly, Limonest - syndicat de l'Azergues) : nombreux ouvrages.	Pas en maîtrise d'ouvrage directe Métropole
	Mesure relative à la continuité dans le PDM : Le Gier aval (compétence du SyGR)	Pas en maîtrise d'ouvrage directe Métropole

Continuité et Morphologie : Les cours d'eau au sein du périmètre de la Métropole de Lyon pour lesquels le PDM prévoit des mesures relatives conjointement à ces 2 pressions	Le ruisseau des Planches	Études opérationnelles prévues sur les secteurs prioritaires. Mise en œuvre du plan de gestion. Actions ponctuelles de restauration.
	Le Ratapon (à Jonage pour la Métropole)	Réflexion pour lancement d'une étude de préfiguration d'un syndicat gemapien sur le Ratapon. Étude 2022-2024 pour démarrage des travaux en 2025.
Zones humides identifiées au PDM : (non exclusif d'actions sur d'autres zones humides)	Sur le bassin des Chanaux à Quincieux : Restauration des prairies humides (expansion de crues, frayères à brochet, protection AEP)	Engagement des études dans le contrat, travaux après 2025
	Sur le Rhône : site N2000 Miribel Jonage : le marais du Rizan	Maîtrise d'ouvrage SYMALIM
	Sur le ruisseau des Echets (Hors Métropole CCMP)	Maîtrise d'ouvrage CCMP
	Sur le ruisseau de l'Ozon (hors Métropole SMAAVO),	Maîtrise d'ouvrage SMAAVO

Gestion quantitative de la ressource en eau et adaptation au changement climatique

La Métropole est concernée par 4 Plans de gestion de la ressource en eau (PGRE). Ces 4 plans d'actions sont à réviser ou en construction pendant la durée du contrat pour l'établissement de projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE).

PGRE	Actions prévues
PGRE Yzeron (cours d'eau) 2018-2022 – animation SAGYRC	Travaux de réhabilitation (étanchéification) des réseaux unitaires pour limiter les ECPP et actions de déconnexion des EP de la branche Yzeron du système d'assainissement de Lyon Pierre-Bénite (contrat métropolitain et peut-être contrat Yzeron)
PGRE Est Lyonnais (nappe) 2017-2021 – animation SAGE Est Lyonnais (Département du Rhône)	Travaux d'économies d'eau sur les réseaux AEP (non présentés dans le contrat) Programme d'actions d'infiltration à construire dans le schéma directeur de Saint-Fons et Feyssine et cartes de déimperméabilisation prioritaire
PGRE Garon (nappe et cours d'eau) 2016-2021 – animation SMAGGA	Pas d'actions Métropole à prévoir
PTGE Gier en préparation – animation SyGR	Pas d'actions Métropole à prévoir

Des mesures relatives à l'hydrologie sont aussi prévues sur les masses d'eau suivantes mais sans PGRE : ruisseau des Planches, du Maligneux (syndicat de l'Azergues).

- Diagnostic des prélèvements à prévoir (Étude volume prélevable ?) → Étude prévue sur les Planches
- La restitution des eaux pluviales aux cours d'eau et nappe d'accompagnement. → Les actions seront systématiquement étudiées dans les schémas directeurs d'assainissement et feront ensuite l'objet de programmation travaux

Gestion qualitative : pollution d'origine domestique

1. Des travaux d'assainissement sont nécessaires, identifiés dans le projet de PDM, pour améliorer l'état de certaines masses d'eau (réduction des pollutions) :

	PDM	Actions prévues
Stations d'épuration : Cours d'eau où l'amélioration du traitement est nécessaire pour améliorer l'état du cours d'eau	Le ruisseau des Chanaux : « Équiper la STEP de Quincieux d'un traitement suffisant pour dissiper son rejet ou déplacer son point de rejet à la Saône »	Étude prévue après 2024
Réseau d'assainissement : cours d'eau pour lesquels des améliorations du réseau sont nécessaires pour améliorer l'état du milieu	Ruisseau des Planches	- schéma directeur Pierre Bénite (Planches) - Actions sur le système d'assainissement de Givors (Gier) - Filtre planté de roseaux prévu sur Montanay (Echets) - les programmes de travaux annuels seront aussi sur ces masses d'eau en partie (Gestion du patrimoine)
	Gier du ruisseau du Grand Malval au Rhône	
	Le Garon de Brignais au Rhône	
	Ruisseau des Chanaux	
	Ruisseau du Maligneux	
	Ruisseau des Echets	
Le Ruisseau de l'Ozon		

2. Des travaux sur les réseaux d'assainissement sont nécessaires pour la mise en conformité réglementaire, soit sur la base d'un avis de la police de l'eau, soit pour les systèmes de collecte non conformes ou en cours de mise en conformité - données au 31/12/2020 (cf. figure 10 p25) :

- Fontaine sur Saône : Système en cours de conformité de la collecte des eaux usées (et STEP non conforme en performance) et non conforme localement → Création d'un poste de refoulement en lieu et place de la station d'épuration et actions sur le secteur de la Roue à Rillieux-la-Pape (déconnexion des eaux pluviales ou création d'un filtre planté de roseaux)
- Givors : Système en cours de conformité au niveau de la collecte des eaux usées (et STEP non conforme en performance) → Actions sur le secteur de la ZAC VMC à Givors et réhabilitations de collecteurs sur les communes de Givors et Grigny
- Jonage : système non conforme localement → Action portée par la commune de Villette d'Anton sur la lône Négria
- Pierre-Bénite : système non conforme localement → Restructuration du collecteur de l'Yzeron, restructuration réseau eaux usées et eaux pluviales à la Tour de Salvagny, réhabilitation des collecteurs structurants le long de l'Yzeron, schéma directeur Pierre Bénite (identification d'actions à venir sur les Planches)

Déconnexion des eaux pluviales des systèmes d'assainissement : action prioritaire pour améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie.

Privilégier les techniques fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique (infiltration des eaux pluviales).

→ Volet ville perméable du contrat

Gestion qualitative: pollution d'origine non domestique

	PDM	Actions prévues
Substances toxiques (hors pesticides)	Ruisseau des Chanaux, le Garon, le Gier, le Grand Rieu, le Rhône et la Saône ;	Plan micropolluants
Substances toxiques (pesticides)	Nappe de l'Est Lyonnais, pliocène et alluvions du Val de Saône, alluvions du Rhône Miribel Jonage, Garon, Gier, le Grand Rieu.	Projet de plan Bio, élaboration en 2022 et mise en œuvre ensuite. Projet agro-environnemental et climatique depuis 2016 (cf ci-dessous)
Nutriments agricoles	Nappe de l'Est Lyonnais, pliocène et alluvions du Val de Saône, alluvions du Rhône Miribel Jonage, ruisseaux des Chanaux, ruisseau des Planches, les Echets, Garon, lac des eaux bleues, lac du Drapeau, Rhône de Vernaison, Saône	Projet agro-environnemental et climatique porté par la métropole depuis 2016, pour lequel l'agence a apporté un cofinancement (animation dispositif et financement agriculteur) jusqu'en 2021.

Article 4 : programme d'actions du contrat

Le programme d'actions, objet du présent contrat, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé ci-après, des opérations listées dans les tableaux ci-dessous.

Pour les travaux relevant de l'assainissement et de l'eau potable, les conditions de sélectivité du programme s'appliquent (prix de l'eau minimum, indice de connaissance, remplissage de l'observatoire des services).

À compter du 1er janvier 2023 le passage en régie de l'eau potable entraînera le passage de certaines actions en maîtrise d'ouvrage Métropole à la maîtrise d'ouvrage régie.

Les montants indiqués sont sous réserve des coûts plafonds prévus par les modalités en vigueur du programme à la date de chaque décision d'aide.

Le contrat est organisé suivant 4 grands volets :

- **Volet 1 : Préservation et restauration de cours d'eau et de zones humides, gouvernance GEMAPI**

Il est prévu la mise en place d'une démarche de gouvernance locale de l'eau sur les bassins versants ou la compétence GEMAPI est à la métropole.

Sur les cours d'eau et zones humides identifiés dans le SDAGE différents types d'action sont prévus suivant les contextes : études, acquisition foncière, animation territoriale, plans de gestion, restauration, suivi.

Sur ce volet le contrat présente également des opérations de valorisation socio-économique en lien avec des milieux aquatiques (aides exceptionnelles), portées par la métropole mais également par la ville de Fontaines-Saint-Martin et par le Syndicat Mixte du Rhône des Îles et des Lônes.

- **Volet 2 : Gestion quantitative et qualitative de la ressource**

Afin d'améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, de nombreuses opérations ont été identifiées dans les objectifs suivants : lutte contre les eaux claires parasites, mise en conformité des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, diminution des substances dangereuses (plan micropolluants), préservation des ressources en eau potable, amélioration de la connaissance, valorisation des boues de STEP.

- **Volet 3 : Gestion des eaux pluviales**

La désimperméabilisation / gestion des eaux pluviales à la source constitue un volet distinct car il concerne un nombre important d'opérations, et 20 maîtres d'ouvrage

En maîtrise d'ouvrage Métropole, des actions sont prévues sur les grands projets urbains (Zones d'Aménagement Concerté - ZAC et Projet Urbain Partenarial – PUP), les voies lyonnaises, les collèges, les voiries, sur les sites des subdivisions eau de la métropole. Des missions d'accompagnement des acteurs sont également identifiées.

Presque tous les autres maîtres d'ouvrage du contrat présente des opérations de déconnexion des eaux pluviales : le Sytral, la SERL, l'Université de Lyon, les communes de Lyon, Villeurbanne, Saint Germain au mont d'Or, Vénissieux, Saint-Fons, La Mulatière, Limonest, Oullins, Curis au mont d'Or, Craponne, Champagne au mont d'Or, Collonges au mont d'Or, ICF Habitat, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat.

- **Volet 4 : communication et éducation aux milieux aquatiques**

Une stratégie de communication triennale est prévue dans le contrat. Elle se décline en 4 parties :

- . promouvoir la politique ville perméable,
- . préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques,
- . éduquer à l'environnement,
- . valoriser le contrat métropolitain et ses actions phares.

Actions Milieux

N°action contrat	Maître d'ouvrage direction et service concerné	Intitulé de l'opération	Code mesure SDAGE - PdM	Année de démarrage	Montant HT en € (HT)	Financement de l'Agence de l'eau prévu						
						Aides classiques			Majorations		Aides exceptionnelles	
						Assiette éligible	Taux d'aide	Montant d'aide	Majoration taux	Majoration montant	Taux d'aide	Montant d'aide
1.1	Métropole/ DAEA/PAG/STRAT	Organisation de la compétence GEMAPI - ETP		2022	270 000 €	135 000 €	50%	67 500 €				
1.2	Métropole/ DAEA/PAG/STRAT	Etudes et organisation de la compétence GEMAPI - schémas directeurs ruisseaux		2022	425 000 €	425 000 €	50%	212 500 €				
1.3	Métropole/ DAEA/PAG/MOA	Etudes opérationnelles ruisseaux des Planches, Serres, Rochecardon et Chanaux et premiers petits travaux - 2022		2022	170 000 €	170 000 €	50%	85 000 €				
1.4	Métropole/ DAEA/PAG/MOA	Etudes opérationnelles ruisseaux des Planches, Serres, Rochecardon et Chanaux et premiers petits travaux - 2023		2023	730 000 €	730 000 €	50%	365 000 €				
1.5	Métropole/ DAEA/PAG/MOA	Restauration d'une zone humide_étangs de Chasselièvre		2024	512 000 €	512 000 €	50%	256 000 €	20%	102 400 €		
1.6	Métropole/ DAEA/PAG/GDP	Plans de gestion de la ripisylve et du bois mort et petites restaurations- 2022		2022	163 000 €	163 000 €	30%	48 900 €				
1.7	Métropole/ DAEA/PAG/GDP	Plans de gestion de la ripisylve et du bois mort et petites restaurations- 2023		2023	892 200 €	892 200 €	30%	267 660 €				
1.8	Métropole/ DEEE/ Ecologie	Restauration de milieux aquatiques et de zones humides		2022	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €				
1.9	Métropole/ DAEA/PAG/GDP	Suivi pluriannuel de la qualité des cours d'eau		2022	274 670 €	191 920 €	50%	95 960 €				
1.10	Métropole/ DAEA/PAG/MOA	Etude volume prélevables sur les Planches	RES0601	2022	160 000 €	160 000 €	70%	112 000 €				

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID : 069-216901496-20220623-20220623_15-DE

1.11	Métropole/ DAEA/PAG/GDP	Etudes opérationnelles et travaux_ruisseaux des Planches et Serres	MIA0202	2024	810 000 €	810 000 €	50%	405 000 €	20%			
1.12	Métropole/ DAEA/PAG/MOA	Travaux sur le ruisseau de la Mouche (ZH au niveau de la zone des sources)		2023	500 000 €	500 000 €	50%	250 000 €	20%	100 000 €		
1.13	Métropole/ DAEA/PAG/GDP	Valorisation patrimoniale de la zone humide d'Yvours		2023	100 000 €	100 000 €					30%	30 000 €
1.14	Métropole/ DGEP/VVN/nature et fleuves	Mise en place d'un ponton à l'île Roy		2023	120 000 €	120 000 €					30%	36 000 €
1.15	ville de Fontaines- Saint-Martin	Projet de mise en valeur de sentiers sur l'ENS des Echets		2022	185 850 €	185 850 €					30%	55 755 €
1.16	SMIRIL	Valorisation de l'île de la Table ronde		2023	293 000 €	293 000 €					30%	87 900 €
							Milieux_ Total garantie de taux	2 265 520 €		Milieux _Total majorations	364 400 €	Milieux_ Total aides exceptionnelles 209 655 €

Actions Quantité & Qualité

N°action contrat	Maître d'ouvrage direction et service concerné	Intitulé de l'opération	Code mesure SDAGE - Pdm	Année de démarrage	Montant en € HT	Financement de l'Agence de l'eau prévu				
						Aides classiques			Aides exceptionnelles	
						Assiette éligible	Taux d'aide	Montant d'aide	Taux d'aide	Montant d'aide
2.1	Métropole/ DAE/PEP	Etude stratégie foncière	AGR0401	2022	50 000 €	50 000 €	70%	35 000 €		
2.2	Métropole/ DAE/PEP	Animation sur aires d'alimentation de captages	AGR0202 AGR0302 AGR0303 AGR0401 AGR0801 AGR0802	2023	100 000 €	100 000 €	70%	70 000 €		
2.3	Métropole/ DAE/PEP	Etudes Eau potable suite au schéma directeur		2023	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €		
2.4	Métropole/ DAEA/PAG/MOA	Lutte contre les ECP sur le bassin versant de la STEP de Pierre Bénite_2022	ASS0302	2022	1 315 000 €	1 315 000 €	50%	657 500 €		
2.5	Métropole/ DAEA/PAG/MOA	Restructuration du collecteur de l'Yzeron : Filtre planté de roseaux et travaux chemins Chalon et poterie	ASS0201	2022	2 025 000 €	1 182 700 €	50%	591 350 €		
2.6	Métropole/ DAEA/PAG/MOA	Assainissement route de Paris au chemin de Cerqueminal	ASS0201 ASS0302	2024	1 100 000 €			à définir		
2.7	Métropole/ DAEA/PAG/MOA	Conformité système assainissement Givors et Grigny (SYSEG) phase 2	ASS0302	2023	2 100 000 €			à définir		
2.8	Métropole/ DAEA/PAG/GDP	Atteinte du bon état des masses d'eau et Gestion patrimoniale : Connaissance et Réhabilitation des réseaux unitaires et eaux usées au sein de masses d'eau SDAGE	ASS0302	2022	2 900 000 €	2 270 000 €	50%	1 135 000 €		
2.9	Métropole/ DAEA/PAG/MOA	Montanay - Reconstruction STR Dimes et création filtre planté de roseaux associé	ASS0302 ASS0402	2024	3 200 000 €			à définir		
2.10	Métropole/ DAEA/PAG/STRAT	Meyzieu - Carreau - poste de refoulement		2024	600 000 €			à définir		
2.11	Métropole/ DAEA/PAG/MOA	Meyzieu - Déconnexion des eaux pluviales	ASS0101 ASS0201	2023	900 000 €			à définir		
2.12	Métropole/ DAEA/PAG/GDP	Atteinte du bon état des masses d'eau : Amélioration de la qualité des rejets des stations de traitement des eaux usées de Quincieux et Lissieu-Dommartin	ASS0502	2023	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €		
2.13	Métropole/ DAEA/PAG/QNS	Outils contrôles commande & télégestion		2022	350 000 €	350 000 €			50%	175 000 €
2.14	Métropole/ DAEA/PAG/STRAT	Plan plastique et macrodéchets		2022	440 000 €	180 000 €	50%	90 000 €		

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID : 069-216901496-20220623-20220623_15-DE

2.15 Annexe 1	Métropole/ DAEA/PAG/STRAT	Plan micropolluants - animation	IND0901	2023	275 000 €	275 000 €	50%	137 500 €		
2.16 Annexe 1	Etablissement industriels	Plan micropolluants - travaux	IND0901	2024	400 000 €	400 000 €	50%	200 000 €		
2.17	Métropole/ DAEA/PAG/STRAT	Etude fonds de fouille		2022	63 200 €			à définir		
2.18	Métropole/ DAEA/PAG/STRAT	Etude schéma Directeur Assainissement- Pluvial_Pierre Bénite	IND0901 ASS0201 ASS0101 MIA0101 ASS0302 ASS0601	2022	1 670 000 €			à définir		
2.19	Métropole/ DAEA/PAG/STRAT	Etude schéma Directeur Assainissement- Pluvial_Saint Fons	IND0901 ASS0201 ASS0101 MIA0101 ASS0302	2022	600 000 €			à définir		
2.20	Métropole/ DAEA/PAG/STRAT	Etude schéma Directeur Assainissement- Pluvial_Lissieu et Quincieux	IND0901 ASS0201 MIA0101 ASS0302 ASS0502 ASS0601	2022	200 000 €			à définir		
2.21	Métropole/ DAEA/PAG/STRAT	Etude Koloos- séparation urines/phosphore		2022	350 000 €	350 000 €			50%	175 000 €
2.22	Métropole/ DAEA/PAG/QNS	Fiabilisation des outils de modélisation		2022	200 000 €			à définir		
2.23	Métropole/ DAEA/PAG/QNS	Suivi pluviométrique		2022	30 000 €			à définir		
2.24	Métropole/ DAEA/PAG/QNS	Météorologie		2022	350 000 €			à définir		
2.25	Métropole/ DAEA/PAG/MOA	Compostage des boues de STEP (études)		2022	500 000 €	500 000 €	50%	250 000 €		
2.26	Métropole/ DAEA/PAG/GDP	Etude sur la suppression des apports d'eaux de nappe dans les réseaux d'assainissement par le biais stations de relevement des trémies routières		2022	200 000 €			à définir		
2.27	Métropole/ DAEA/PAG/MOA	Fusion de 3 postes sur la commune de Limonest - Limitation des déversment sur le ruisseau du Rochecardon		2024	1 800 000 €			à définir		
2.28	Métropole/ DAEA/PAG/MOA	Amélioration des décanteurs lamellaires de la station d'épuration de Pierre-Bénite		2022	6 200 000 €	6 200 000 €			30%	1 860 000 €
2.29	Métropole/ DAEA/PAG/MOA	Modernisation de la STEP de Meyzieu-tranche 2		2023	12 367 485 €	5 562 000 €			30%	742 041 €
						Quantité-qualité_ Total garantie de taux		3 266 350 €	Quantité-qualité _Total aides exceptionnelles	2 952 041 €

Actions ville perméable maîtrise d'ouvrage métropole

N°action contrat	Maître d'ouvrage direction et service concerné	Intitulé de l'opération	Code mesure SDAGE - PdM	Année de démarrage	Surface déconnectée	Montant en € (HT)	Financement de l'Agence de l'eau prévu				
							Aides classiques			Majorations	
							Assiette éligible	Taux d'aide	Montant d'aide	Majoration taux	Majoration montant
3.1	Métropole/ DAEA/PAG/GDP	Life artisan : réalisation d'arbres de pluie pilotes		2023	2 400	84 000 €	84 000 €	50%	42 000 €		
3.2	Métropole/ DGEP/VVN/nature et fleuves	Réalisation d'arbres de pluie : essaimage du Life Artisan et nouveaux arbres		2022	125 000	2 500 000 €	2 500 000 €	50%	1 250 000 €	20%	500 000 €
3.3	Métropole/ voiries	Végétalisation des rues et déconnection des eaux de pluie des trottoirs et places de stationnement		2022	17 000	680 000 €	425 000 €	50%	212 500 €	20%	85 000 €
3.4	Métropole/ DAEA/PAG/STRAT	Etude de généralisation des zones d'infiltration pour les voiries de la Métropole		2023	7 200	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €		
3.5	Métropole/ DAEA/PAG/GDP	Projets déconnexion de toitures et jardins de pluie préfabriqués		2023	2 000	300 000 €	80 000 €	50%	40 000 €		
3.6	Métropole/ DAEA/PAG/STRAT	Animation de la démarche ville perméable-déploiement-accompagnement des projets_ETP		2022	/	735 000 €	375 000 €	50%	187 500 €		
3.7	Métropole/ DAEA/PAG/STRAT	Formation interne aux subdivisions eau et voirie avec chantiers participatifs		2022	3 400	276 000 €	136 000 €	50%	68 000 €		
3.8	DUM/DMOU/ Espaces publics et infrastructures	Déconnexion des eaux pluviales associée à la création du réseau express vélos		2022	120 000	3 900 000 €	3 000 000 €	50%	1 500 000 €		
3.9	DUM/DMOU/ Espaces publics et infrastructures	Villeurbanne - Réaménagement cours E. Zola		2022	4 768	190 720 €	119 200 €	50%	59 600 €		
3.10	DUM/DMOU/ Espaces publics et infrastructures	Irigny - Requalification de la route de Saint Genis		2024	15 150	410 000 €	378 750 €	50%	189 375 €	20%	75 750 €
3.11	DUM/DMOU/ Espaces publics et infrastructures	Schéma de développement universitaire Porte des Alpes		2023	27 000	150 000 €	150 000 €	50%	75 000 €	20%	30 000 €
3.12	DUM/DMOU/ Espaces publics et infrastructures	Caluire - Chemin de crépieux		2022	12 200	350 000 €	305 000 €	50%	152 500 €	20%	61 000 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID : 069-216901496-20220623-20220623_15-DE

3.13	DUM/DMOU/ Espaces publics et infrastructures	Lyon/Villeurbanne - C3 accompagnement SYTRAL - Place Grandclément		2023	18 000	720 000 €	450 000 €	50%	225		
3.14	DUM/DMOU/ Espaces publics et infrastructures	Lyon 7 - Biodistrict - Tronçon sud		2022	29 000	1 160 000 €	725 000 €	50%	362 500 €	20%	145 000 €
3.15	DUM/DMOU/PU	Vénissieux - ZAC Armstrong		2023	2 500	100 000 €	62 500 €	50%	31 250 €		
3.16	DUM/DMOU/PU	PUP Duvivier		2022	5 830	304 000 €	145 750 €	50%	72 875 €		
3.17	DUM/DMOU/PU	Saint Fons - ZAC Carnot Parmentier		2023	3 576	143 040 €	89 400 €	50%	44 700 €		
3.18	DUM/DMOU/PU	ZAC Mermoz Sud		2022	52 600	2 104 000 €	1 315 000 €	50%	657 500 €	20%	263 000 €
3.19	DUM/DMOU/PU	Grigny - 10 rue Pasteur		2024	12 500	312 500 €	312 500 €	50%	156 250 €		
3.20	Direction Education (DSHE) [Conduite d'opérations DPEB]	Tassin la Demi-lune - Déconnexion des eaux pluviales Collège Jean-Jacques Rousseau		2022	10 296	451 934 €	179 437 €	50%	89 719 €	20%	35 887 €
3.21	DPMG/SMC/Unité Espaces Verts	Végétalisation/ désimperméabilisation des collèges		2023	3 500	416 000 €	350 000 €	70% / 30%	175 000 €		
3.22	Direction Education (DSHE) [Conduite d'opérations DPEB]	Mise en place de cuves pour réutilisation des eaux de pluie- collèges Chabroux et Rousseau		2022		80 000 €			à définir		
3.23	Métropole/ DAEA/PAG/GDP	Gestion patrimoniale : Inventaire et diagnostic des ouvrages de gestion des eaux pluviales		2022		700 000 €	100 000 €	50%	50 000 €		
3.24	Métropole/ DAEA/PAG/MOA	GENAY mise en séparatif du centre-ville et régularisation des exutoires		2023		270 000 €			à définir		
3.25	Métropole/ DAEA/PAG/MOA	Travaux de désimperméabilisation pour déconnecter les eaux pluviales BV Fontaines		2024	2 000	270 000 €	50 000 €	50%	25 000 €		
3.26	Métropole/ DAEA/PAG/MOA	Ravin - étude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales		2022		200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €		
3.27	Métropole/ DAEA/PAG/MOA	Tranchée d'infiltration Vallon des Hopitaux et désimperméabilisation du chemin du grand Revoyer		2022	10 500	850 000 €	420 000 €	50%	210 000 €	20%	84 000 €
							Ville perméable_Métropole_ Total garantie de taux		6 001 269 €	Ville perméable_ Métropole_ Total Majorations	1 369 637 €

Actions ville perméable autres maîtres d'ouvrage

N°action contrat	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de démarrage	Surface déconnectée	Montant HT en €	Financement de l'Agence de l'eau prévu				
						Aides classiques			Majorations	
						Assiette éligible	Taux d'aide	Montant d'aide	Majoration taux	Majoration montant
4.1	SYTRAL	Projet de tramway T6 Nord	2023	132 000	2 904 000 €	2 904 000 €	50%	1 452 000 €	20%	580 800 €
4.2	SYTRAL	Projet de tramway T9	2023	70 000	1 540 000 €	1 540 000 €	50%	770 000 €		
4.3	SYTRAL	Projet de tramway T10	2023	118 000	2 596 000 €	2 596 000 €	50%	1 298 000 €		
4.4	SYTRAL	Projet de BHNS Part Dieu <> Sept Chemins	2024	60 000	1 320 000 €	1 320 000 €	50%	660 000 €		
4.5	INSA Lyon SIDD	Cœur de campus: Prolongation de l'axe Vert INSA Lyon	2023	7 500	550 000 €	300 000 €	50%	150 000 €	20%	60 000 €
4.6	INSA Lyon SIDD	Interface ville-Campus: Parvis Einstein	2022	1 900	120 000 €	76 000 €	50%	38 000 €		
4.7	INSA Lyon SIDD	Interface ville-Campus: Boulevard Niels Bohr Est	2023	6 500	150 000 €	150 000 €	50%	75 000 €	20%	30 000 €
4.8	INSA Lyon DPI	Batiment: Résidence B rénovation énergétique	2022	1 100	80 000 €	44 000 €	50%	22 000 €		
4.9	INSA Lyon DPI	Batiment: 601 rénovation énergétique Humanité	2023	1 300	60 000 €	52 000 €	50%	26 000 €		
4.10	INSA Lyon DPI	Batiment: 220 Emetteur rénovation énergétique	2024	805	60 000 €	32 200 €	50%	16 100 €		
4.11	Université Claude Bernard Lyon 1	Etude et aménagement du cœur d'ilot et des parkings entre les bâtiments Braconnier et Nautibus	2022	4 000	200 000 €	160 000 €	50%	80 000 €		
4.12	Université Claude Bernard Lyon 1	Construction d'un bâtiment neuf: Data center	2022	1 700	100 000 €	68 000 €	50%	34 000 €		
4.13	Université Claude Bernard Lyon 1	Construction d'un bâtiment neuf: Restaurant DOMUS II	2023	1 800	100 000 €	72 000 €	50%	36 000 €		
4.14	Université Claude Bernard Lyon 1	Cœur de campus: Prolongation de l'axe Vert Lyon 1	2023	7 600	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €	20%	40 000 €
4.15	Université Lumière Lyon 2	La ruche - construction d'un learning centre	2022	12 430	580 000 €	497 200 €	50%	248 600 €	20%	99 440 €
4.16	ENTPE	Bâtiment C de l'ENTPE	2022	1 845	125 000 €	73 800 €	50%	36 900 €	20%	14 760 €
4.17	ENTPE	Bâtiments des sports de l'ENTPE	2022	1 670	83 333 €	66 800 €	50%	33 400 €		
4.18	ENTPE	Bâtiments D et T de l'ENTPE	2022	1 137	180 250 €	45 480 €	50%	22 740 €		
4.19	ENTPE	Bâtiment D (extension) de l'ENTPE	2024	1 000	125 000 €	40 000 €	50%	20 000 €		
4.20	ENTPE	Bâtiment T de l'ENTPE	2024	1 348	125 000 €	53 920 €	50%	26 960 €		

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID : 069-216901496-20220623-20220623_15-DE 552 €

4.21	ICF HABITAT Sud-Est Méditerranée Direction Patrimoine & Développement	LYON 02 : Gestion des eaux pluviales construction ensemble immobilier Les Terrasses de Gabriel Cours Suchet	2022	3 444	370 000 €	137 760 €	50%			
4.22	ICF HABITAT Sud-Est Méditerranée Direction Patrimoine & Développement	Oullins - îlot Aynard	2023	1 771	55 000 €	55 000 €	50%	27 500 €		
4.23	Est Métropole Habitat	Villeurbanne - LOT A Autre Soie	2022	2 728	137 800 €	109 120 €	50%	54 560 €		
4.24	Grand Lyon Habitat	Lyon 8 - Requalification des espaces extérieurs de la résidence Maurice Langlet	2022	21 000	321 000 €	321 000 €	50%	160 500 €	20%	64 200 €
4.25	Grand Lyon Habitat	LYON 9ème - SAUVEGARDE 440 460	2023	4 000	875 000 €	160 000 €	50%	80 000 €		
4.26	Grand Lyon Habitat	LYON 9ème - SAUVEGARDE 540	2024	3 500	616 667 €	140 000 €	50%	70 000 €		
4.27	Grand Lyon Habitat	LYON 9ème - SAUVEGARDE 550	2023	4 000	483 333 €	160 000 €	50%	80 000 €		
4.28	Lyon Métropole Habitat	Vénissieux - Résidence Joseph Muntz	2022	8 857	170 000 €	170 000 €	50%	85 000 €	20%	34 000 €
4.29	SERL	Rillieux Centre Ville	2023	11 000	210 000 €	210 000 €	50%	105 000 €		
4.30	SERL	La Sauvegarde (Lyon 9eme)	2023	52 192	949 000 €	949 000 €	50%	474 500 €	20%	189 800 €
4.31	SERL	BRON TERRAILLON (Bron, 69 500)	2022	51 400	81 000 €	81 000 €	50%	40 500 €		
4.32	SERL	Vénissieux - projet USIN	2022	14 530	1 246 000 €	581 200 €	50%	290 600 €	20%	116 240 €
4.33	Ville de Lyon	Végétalisation des cours d'écoles et de crèches	2023	45 000	13 500 000 €	4 500 000 €	70% / 30%	1 890 000 €		
4.34	Ville de Villeurbanne / Direction des espaces publics et naturels	désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école	2022	15 000	2 308 333 €	1 500 000 €	70% / 30%	510 000 €		
4.35	Ville de Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Désimperméabilisation/Végétalisation des cours d'école du groupe scolaire communal	2022	3 000	300 000 €	300 000 €	70%	210 000 €		
4.36	Ville de Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Déconnexion eaux pluviales toiture mairie	2022	500	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €		
4.37	ville de Vénissieux	Désimperméabilisation et végétalisation des cours élémentaires des écoles Parilly et du Centre	2022	3 700	333 333 €	333 333 €	70% / 30%	166 667 €		
4.38	Ville de Saint Fons	Désimperméabilisation et végétalisation des cours élémentaires des écoles Simone Veil, Simone de Beauvoir, Jules Vallès et Allende	2022	6 000	110 000 €	110 000 €	70% / 30%	44 000 €		
4.39	Ville de La Mulatière	végétalisation des cours de 2 écoles	2022	2 000	150 000 €	150 000 €	70% / 30%	75 000 €		
4.40	Ville de Limonest	Désimperméabilisation et réhabilitation des cours d'écoles	2022	1 050	105 000 €	105 000 €	70%	73 500 €		

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID : 069-216901496-20220623-20220623_15-DE

4.41	Ville de Limonest	Désimperméabilisation et végétalisation de la placette de la mairie	2023	500	20 000 €	20 000 €					
4.42	Ville d'Oullins	requalification de la cours élémentaire Jean de la Fontaine	2023	900	55 000 €	55 000 €	30%	16 500 €			
4.43	Ville d'Oullins	requalification cours maternelle Marie Curie	2024	1 000	100 000 €	100 000 €	70%	70 000 €			
4.44	Ville de Curis au mont d'or	Végétalisation cour école	2022	2 160	200 000 €	200 000 €	70%	140 000 €			
4.45	Ville de Curis au mont d'or	Deconnexion toiture salle d'animat et halle commerciale	2022	1 300	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €			
4.46	Ville de Craponne	Deconnexion des eaux de toitures du centre technique municipal pour une réutilisation en espaces verts	2022	1 500	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €			
4.47	Ville de Craponne	Réaménagement du groupe scolaire de l'école du centre	2023	3 000	400 000 €	300 000 €	70%	210 000 €			
4.48	ville de Champagne au Mont d'Or	Parking EMO	2023	2 500	125 000 €	100 000 €	50%	50 000 €	20%	20 000 €	
4.49	Commune de Collonges au Mont d'Or	Extension rénovation du groupe scolaire	2023	2 600	846 000 €	260 000 €	70%	182 000 €			
4.50	Copropriétés	Travaux de végétalisation et déconnexion de surfaces de parkings, de cours et de toitures de copropriétés	2022	10 000	400 000 €	100 000 €	50%	50 000 €	20%	20 000 €	
								Ville perméable_AutresMO_ Total garantie de taux	10 445 407 €	Ville perméable_ Autres MO_ Majorations	1 296 792 €

Actions communication et éducation

N°action contrat	Maître d'ouvrage direction et service concerné	Intitulé de l'opération	Descriptif synthétique de l'opération	Année de démarrage	Montant en € (HT)	Financement de l'agence de l'eau prévu		
						Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'Agence	Montant d'aide de l'Agence
5.1/1	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Promouvoir la stratégie ville perméable	Communication liée à la ville perméable : charte graphique déclinée en plaquettes, présentations, campagne d'affichage	2022	25 500 €	25 500 €	50%	12 750 €
5.1/2	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Promouvoir la stratégie ville perméable	Communication liée à la ville perméable : Film (innovations et contrat d'agglo)	2022	10 000 €	10 000 €	50%	5 000 €
5.1/3	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Promouvoir la stratégie ville perméable	Communication pour fabriquer son jardin de pluie : Film/tutoriel	2023	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €
5.1/4	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Promouvoir la stratégie ville perméable	300 Panneaux sur les arbres de pluie	2023	75 000 €	75 000 €	50%	37 500 €
5.1/5	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Promouvoir la stratégie ville perméable	Communication liée aux arbres de pluie : plaquettes, animations, panneaux	2023	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
5.1/6	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Promouvoir la stratégie ville perméable	Communication liée à la désimperméabilisation des cours de collèges : contenu pédagogique, panneaux, ANIMATION par une association	2023	3 000 €	3 000 €	50%	1 500 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID : 069-216901496-20220623-20220623_15-DE

5.1/7	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Promouvoir la stratégie ville perméable	Végétalisation des copropriétés et des parcs sociaux - communication print et web	2023	à définir		50%	- €
5.1/8	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Promouvoir la stratégie ville perméable	Projets urbains type ZAC, PUP, projet important de voirie, etc	2022	à définir		50%	- €
5.1/9	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Promouvoir la stratégie ville perméable	Mise en valeur des installations et limitation des rejets polluants : PLAQUES SUR LA VOIRIE	2023	3 000 €	3 000 €	50%	1 500 €
5.1/10	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Promouvoir la stratégie ville perméable	Sensibilisation des acteurs de la Métropole (interne et externe) : FILM aménagement des fosses d'arbres, fiches techniques ouvrages	2023	10 000 €	10 000 €	50%	5 000 €
5.1/11	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Promouvoir la stratégie ville perméable	Sensibilisation des acteurs de la Métropole (interne et externe) : Fiches techniques	2022	à définir		50%	- €
5.1/12	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Promouvoir la stratégie ville perméable	Sensibilisation des acteurs de la Métropole (interne et externe) : Organisation de formations, Dépavage participatif avec les équipes de subdis voirie et eau, formation interne	2022	à définir		50%	- €
5.1/13	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Promouvoir la stratégie ville perméable	Sensibilisation des acteurs de la Métropole (interne et externe) : Création de panneaux d'information (Ecocampus de la Doua)	2022	10 000 €	10 000 €	50%	5 000 €
			Sous total "promouvoir la stratégie ville perméable"		181 500 €	181 500 €		90 750 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID : 069-216901496-20220623-20220623_15-DE

5.1/14	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques	Gestion quantitative de la ressource : économies d'eau, ANIMATIONS ALEC : 10 événements par an	2022	150 000 €			non éligible
5.1/15	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques	Préservation de la ressource en eau potable, le programme de recherche Interfaces (Crépieux-Charmy)	2022	4 000 €			non éligible
5.1/16	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques	Sécheresse : informer les populations et les collectivités des épisodes de sécheresse et des éventuelles restrictions.	2022	12 500 €			non éligible
5.1/17	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques	Plaquette GEMAPI Accompagnement de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	2022	10 000 €	10 000 €	50%	5 000 €
5.1/18	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques	Sensibilisation et éducation à la lutte contre les Toxiques et perturbateurs endocriniens	2023	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €
5.1/19	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques	Alternatives aux substances polluant l'eau : conception de livrets de recettes de produits fait-maison respectueux de la qualité de l'eau.	2022	à définir			à définir
5.1/20	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques	Démarche prospective participative sur l'eau	2022	400 000 €			Appel à projet participation citoyenne
5.1/21	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques	Campagne de communication sur la pollution de l'eau (lingettes, mégots, fibres plastiques...) : forme à déterminer	2023	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Sous total "préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques"					706 500 €	140 000 €		70 000 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID : 069-216901496-20220623-20220623_15-DE

5.1/22	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Communication transversale et éducation à l'environnement	Sensibilisation des enfants et supplément jeunesse : Supplément Grains de sel Ville perméable	2022	68 000 €			à définir
5.1/23	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Communication transversale et éducation à l'environnement	Livret ressources pédagogiques Eau, fleuves et territoires : éducation à l'eau	2023	8 000 €	8 000 €	70%	5 600 €
5.1/24	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Communication transversale et éducation à l'environnement	Animations des associations du plan d'éducation au développement	2022	375 000 €	375 000 €	70%	262 500 €
5.1/25	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Communication transversale et éducation à l'environnement	Animations ou création de supports créés dans le cadre du marché de visites d'équipements (show room et parcours EP urbain)	2022	175 000 €	175 000 €	70%	122 500 €
5.1/26	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Communication transversale et éducation à l'environnement	Panneaux pédagogiques : présentation des aménagements réalisés de la biodiversité ou des milieux aquatiques	2022	12 450 €			à définir
5.1/27	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Communication transversale et éducation à l'environnement	Organisation d'événements sur la thématique de l'eau : EVENEMENTIEL avec les partenaires	2022	34 800 €			à définir
5.1/28	ville de Lyon	Communication transversale et éducation à l'environnement	Fête de l'eau et des fleuves	2022	756 000 €			Financé dans le cadre du Plan Rhône
Sous total "Communication transversale et éducation à l'environnement" (hors fête de l'eau)					673 250 €	558 000 €		390 600 €
5.1/29	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Lancement et signature du contrat	événement	2022	40 000 €			à définir
5.1/30	Métropole/DR UE/COM ou service concerné	Communication chantier	totem et tracts	2022	174 000 €	174 000 €	50%	87 000 €
Sous total "Valorisation du contrat d'agglo et de ses actions phares"					214 000 €	174 000 €		87 000 €
TOTAL Stratégie de communication					1 775 250 €	1 053 500 €		638 350 €

Article 5 : engagements des partenaires

1. Engagement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'Article 4 : programme d'actions du contrat.

La Métropole de Lyon s'engage à mettre en place une instance de concertation ou un comité de pilotage intégrant dans la mesure du possible les principales parties prenantes du contrat.

Les titulaires des aides proposées dans le cadre de ce contrat s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

2. Engagement de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat Métropolitain « pour une ville perméable et une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques », sur une période couvrant les années 2022 à 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2022 à 2024 ne pourra excéder un montant total d'aide de 28 809 421 euros.

Les financements de l'agence de l'eau dans le cadre de ce contrat interviennent de la façon suivante :

- Réception d'un dossier de demande de subvention complet impérativement avant le démarrage de l'opération éligible à une aide de l'agence.
 - Pour les études, l'agence devra pouvoir donner son avis sur le cahier des charges avant l'engagement de l'opération
 - Pour les missions d'animation d'une année N, les dossiers devront parvenir avant le 31/12/N-1.
 - Les derniers dossiers de demande d'aide recevables au titre du contrat devront être réceptionnés avant le 31 mai 2024 et le démarrage de l'opération (travaux, étude, ...) devra être garanti avant le 31 décembre 2024, terme de l'engagement contractuel de l'agence de l'eau.

- Instruction du dossier de demande d'aide par les services de l'agence de l'eau puis présentation en commission des aides du conseil d'administration de l'agence au moment de l'engagement de l'opération.
- Les derniers dossiers de subvention seront présentés en décision dans le cadre du contrat au plus tard au 4^{ème} trimestre 2024.

Engagements de l'agence relatifs à des interventions spécifiques :

➤ **Les aides à l'entretien de la ripisylve**

Les travaux d'entretien de la végétation doivent s'inscrire dans un programme pluriannuel de gestion de la végétation établi à l'échelle du bassin versant. La décision d'aide est subordonnée à la justification par le maître d'ouvrage de l'engagement la même année d'une opération prioritaire au regard du programme d'intervention de l'agence de l'eau, listées ci-dessous :

- Programme 2022 et 2023 : Etudes opérationnelles sur le ruisseau des Planches et Serres et du Rochecardon (actions 1.4 et 1.5),
- Programme 2024 : travaux de restauration sur le ruisseau des Planches ou des zones humides (actions 1.5, 1.11 ou 1.12).

Par ailleurs, les actions de gestion des espèces exotiques envahissantes sont subordonnées à un plan de gestion selon les attendus de la stratégie de bassin Rhône Méditerranée.

➤ **Les projets de déconnexion des eaux pluviales**

Seuls les projets de déconnexion des eaux pluviales des réseaux unitaires sont éligibles aux aides de l'agence (la déconnexion des réseaux pluviaux n'est pas éligible).

L'aide porte la mise en œuvre des ouvrages d'infiltration qui doivent assurer les fonctions :

- Stockage : l'ouvrage est dimensionné pour stocker les pluies les plus courantes - période de retour 1 à 10 ans. Au-delà l'eau pluviale retrouve son exutoire initial.
- Infiltration ou réutilisation : En cas de réutilisation le projet doit garantir la déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire toute l'année.

Tous les types de techniques sont éligibles il est toutefois attendu prioritairement des solutions fondées sur la nature : jardins de pluie, noues,...

➤ **Les projets de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'établissement scolaires**

Ces projets sont éligibles à un financement de l'agence s'ils respectent les critères suivants :

- Le projet permet la déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire d'assainissement.
- Les eaux pluviales sont infiltrées par la mise en œuvre d'ouvrages d'infiltration végétalisés. Ces ouvrages sont dimensionnés pour infiltrer les pluies les plus courantes.
- Le projet est accompagné d'un volet pédagogique autour de l'importance de l'infiltration des eaux pluviales.

Le taux de financement est de 70% pour le premier dossier présenté par commune ou arrondissement pour les projets suivants le taux est de 30%.

Dans le cadre du présent contrat, l'agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants : garantie de financement et de taux d'aides.

➤ Majorations de taux

Majoration de taux										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chg't clim (oui/non)	Année d'engagement	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)		
								aide classique	Majoration ⁽¹⁾	total
Métropole de Lyon	1.5 - Restauration d'une zone humide - étangs de Chasselièvre	non	oui	2024	512 000 €	512 000 €	50%+20%	256 000 €	102 400 €	358 400 €
Métropole de Lyon	1.11 - Etudes opérationnelles et travaux ruisseaux des Planches et Serres	oui	oui	2024	810 000 €	810 000 €	50%+20%	405 000 €	182 000 €	567 000 €
Métropole de Lyon	1.12 Travaux sur le ruisseau de la Mouche (ZH au niveau de la zone des sources)	non	oui	2023	500 000 €	500 000 €	50%+20%	250 000 €	100 000 €	350 000 €
Métropole de Lyon	3.2 - Réalisation d'arbres de pluie : essaimage du Life Artisan et nouveaux arbres	non	oui	2022	2 500 000 €	2 500 000 €	50%+20%	1 250 000 €	500 000 €	1 750 000 €
Métropole de Lyon	3.3 - Végétalisation des rues et déconnexion des eaux de pluie des trottoirs et places de stationnement	non	oui	2022	880 000 €	425 000 €	50%+20%	212 500 €	85 000 €	297 500 €
Métropole de Lyon	3.10 - Irigny - Requalification de la route de Saint Genis	non	oui	2024	410 000 €	378 750 €	50%+20%	189 375 €	75 750 €	265 125 €
Métropole de Lyon	3.11 - Schéma de développement universitaire Porte des Alpes	non	oui	2023	150 000 €	150 000 €	50%+20%	75 000 €	30 000 €	105 000 €
Métropole de Lyon	3.12 - Caluire - Chemin de Crépieux	non	oui	2022	350 000 €	305 000 €	50%+20%	152 500 €	61 000 €	213 500 €
Métropole de Lyon	3.13 - Lyon/Villeurbanne - C3 accompagnement SYTRAL - Place Grand Clément	non	oui	2023	720 000 €	450 000 €	50%+20%	225 000 €	90 000 €	315 000 €
Métropole de Lyon	3.14 - Lyon 7 - Biodistrict - Tronçon sud	non	oui	2022	1 160 000 €	725 000 €	50%+20%	362 500 €	145 000 €	507 500 €
Métropole de Lyon	3.18 - ZAC Mermoz Sud	non	oui	2022	2 104 000 €	1 315 000 €	50%+20%	657 500 €	263 000 €	920 500 €
Métropole de Lyon	3.20 - Tassin la Demi-lune - Déconnexion des eaux pluviales Collège Jean-Jacques Rousseau	non	oui	2022	451 934 €	179 437 €	50%+20%	89 719 €	35 887 €	125 606 €
Métropole de Lyon	3.29 - Tranchée d'infiltration Vallon des Hôpitaux et désimperméabilisation du chemin du grand Ravoyes	non	oui	2022	850 000 €	420 000 €	50%+20%	210 000 €	84 000 €	294 000 €
SYTRAL	4.1 - Projet de tramway T8 Nord	non	oui	2023	2 904 000 €	2 904 000 €	50%+20%	1 452 000 €	580 800 €	2 032 800 €

INSA Lyon SIDD	4.5 - Cœur de campus: Prolongation de l'axe Vert INSA Lyon	non	oui	2023	550 000 €	300 000 €	50%+20%	150 000 €	60 000 €	210 000 €
INSA Lyon SIDD	4.7 - Interface ville-Campus: Boulevard Niels Bohr Est	non	oui	2023	150 000 €	150 000 €	50%+20%	75 000 €	30 000 €	105 000 €
Université Claude Bernard Lyon 1	4.14 - Cœur de campus: Prolongation de l'axe Vert Lyon 1	non	oui	2023	200 000 €	200 000 €	50%+20%	100 000 €	40 000 €	140 000 €
Université Lumière Lyon 2	4.15 - La ruche - construction d'un lesping centre	non	oui	2022	580 000 €	497 200 €	50%+20%	248 600 €	99 440 €	348 040 €
ENTPE	4.16 - Bâtiment C de l'ENTPE	non	oui	2022	125 000 €	73 800 €	50%+20%	38 900 €	14 760 €	51 660 €
ICF HABITAT Sud-Est Méditerranée	4.21 - LYON 02 : Gestion des eaux pluviales Les Terrasses de Gabriel Cours Suchet	non	oui	2022	370 000 €	137 760 €	50%+20%	68 880 €	27 552 €	96 432 €
Grand Lyon Habitat	4.24 - Lyon 8 - Gestion des eaux pluviales résidence Maurice Laglet	non	oui	2022	321 000 €	321 000 €	50%+20%	160 500 €	64 200 €	224 700 €
Lyon Habitat Métropole	4.28 - Vénissieux - Résidence Joseph Muntz	non	oui	2022	170 000€	170 000 €	50%+20%	85 000 €	34 000 €	119 000 €
SERL	4.30 - La Sauvegarde (Lyon 9 ^{ème})	non	oui	2023	949 000 €	949 000 €	50%+20%	474 500 €	189 800 €	664 300 €
SERL	4.32 - Vénissieux - projet USIN	non	oui	2022	1 246 000 €	581 200 €	50%+20%	280 600 €	116 240 €	408 840 €
Champagne au Mont d'Or	4.48 - Parking EMO	non	oui	2023	125 000 €	100 000 €	50%+20%	50 000 €	20 000 €	70 000 €
Copropriétés	4.50 - Travaux de déconnexion des eaux pluviales	non	oui	2022	400 000 €	100 000 €	50%+20%	50 000 €	20 000 €	70 000 €
TOTAL majoration					19 287 934 €	7 577 074 €		911 000 €	3 030 829 €	10 607 903 €

⁽¹⁾ dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

➤ **Financement des aides contractuelles exceptionnelles**

Aides exceptionnelles								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération			Année d'engagement	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'agence
Métropole de Lyon	1.13 - valorisation patrimoniale de la zone humide d'Yvours			2023	100 000 €	100 000 €	30%	30 000 €
Métropole de Lyon	1.14 – Mise en place d'un ponton à l'île Roy			2023	120 000 €	120 000 €	30 %	36 000 €
Ville de Fontaines Saint Martin	1.15 – Projet de mise en valeur de sentiers sur l'ENS des Echets			2022	185 850 €	185 850 €	30 %	55 755 €
Syndicat Mixte du Rhône des Îles et des Lônes	1.16 – Valorisation de l'île de la Table ronde			2023	293 000 €	293 000 €	30 %	87 900 €
Métropole de Lyon	2.14 - Outils contrôles commande & télégestion			2022	350 000 €	350 000 €	30%	175 000 €
Métropole de Lyon	2.21 - Projet de recherche KOOLOS – séparation à la source et valorisation			2022	550 000 €	350 000 €	30%	175 000 €
Métropole de Lyon	2.33 - Amélioration des décanteurs lamellaires de la station d'épuration de Lyon Pierre-Bénite			2022	6 200 000 €	6 200 000 €	30%	1 860 000 €
Métropole de Lyon	2.34 - Modernisation de la STEP de Meyzieu-tranche 2			2022	12 367 485 €	5 562 000 €	30%	742 041 €
TOTAL aides exceptionnelles								3 161 696 €

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

Article 6 : suivi du contrat

1. Suivi et bilans annuels

Le suivi du contrat prévoit des bilans annuels et des points à mi-année. Il intègre également des évaluations sur la base des dispositifs de mesure existants de la Métropole.

L'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée. Le bilan de fin de contrat fera l'objet d'un rapport et proposera les perspectives de poursuite du partenariat.

2. Modalités de révision du contrat

Le présent contrat est applicable par les parties à sa signature et jusqu'au 31/12/2024. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

3. Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Signatures

A Le Monsieur le président de la Métropole de Lyon Bruno BERNARD	A Le Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Laurent ROY
A Le Monsieur le président de l'Université de Lyon Frank DEBOUCK	A Le Monsieur le président du Sytral Bruno BERNARD
A Le Madame la présidente du Groupe SERL Hélène GEOFFROY	A Le Monsieur le directeur général de Lyon Métropole Habitat Vincent CRISTIA

<p>A Le</p> <p>Monsieur le directeur général de Grand Lyon Habitat Jean-François FREIXINOS</p>	<p>A Le</p> <p>Madame la directrice EST Métropole Habitat Céline REYNAUD</p>
<p>A Le</p> <p>Madame la présidente d'ICF Habitat Sud-Est Méditerranée Sophie MATRAT</p>	<p>A Le</p> <p>Monsieur le maire de la Ville de Lyon Grégory DOUCET</p>
<p>A Le</p> <p>Monsieur le maire de Villeurbanne Cédric VAN STYVENDAEL</p>	<p>A Le</p> <p>Madame la maire de Vénissieux Michèle PICARD</p>
<p>A Le</p> <p>Monsieur le maire de Saint Fons Christian DUCHENE</p>	<p>A Le</p> <p>Madame la maire de Saint Germain au Mont d'Or Béatrice DELORME</p>
<p>A Le</p> <p>Madame la maire de la Mulatière Véronique DÉCHAMPS</p>	<p>A Le</p> <p>Madame la maire de Champagne au Mont d'Or Véronique GAZAN</p>
<p>A Le</p> <p>Monsieur le maire de Limonest Max VINCENT</p>	<p>A Le</p> <p>Madame la maire d'Oullins Clotilde POUZERGUE</p>

<p>A Le</p> <p>Madame la maire de Craponne Sandrine CHADIER</p>	<p>A Le</p> <p>Monsieur le maire de Curis au Mont d'Or Pierre GOUVERNEYRE</p>
<p>A Le</p> <p>Monsieur le maire de Collonges au Mont d'Or Alain GERMAIN</p>	<p>A Le</p> <p>Madame la maire de Fontaines Saint Martin Virginie POULAIN</p>
<p>A Le</p> <p>Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Rhône des Îles et des Lônes Jérôme BUB</p>	

ANNEXE 1 : Opération collective

Contexte

La feuille de route 2020-2026 éditée par la 14^{ème} Vice-Présidente Anne GROSERRIN en charge de la délégation eau assainissement de la Métropole de Lyon identifie dans son intention la mise en œuvre d'une politique stratégique visant à une amélioration quantitative et qualitative des usages et de la ressource en eau. Cette cible vise entre autre la fragilisation de notre patrimoine naturel par les micropolluants et leurs impacts économiques lourds pour la collectivité au travers de la gestion et l'élimination des boues.

Le déploiement d'un plan d'actions Micropolluant repris dans son axe par la présente opération collective s'inscrit en réponse à un objectif pluri annuel :



Son déploiement a pour objectif de :

- Améliorer la connaissance du territoire vis-à-vis de la problématique des micropolluants, cartographier et localiser les substances déversées dans le système de collecte et devant faire l'objet d'une réduction/suppression ;
- Informer les acteurs du territoire de l'impact de leurs pratiques sur le réseau d'assainissement et sur la qualité des cours d'eau ;
- Définir des objectifs en lien avec la DCE, la vulnérabilité de nos cours d'eau (déversement DO) et le plan d'action National Micropolluants ;
- Accompagner les acteurs du territoire dans le changement de leurs pratiques et dans la mise en œuvre de travaux pour lutter contre les pollutions toxiques dispersées
- Identifier les actions/techniques à mettre en œuvre à la source et visant à prévenir, réduire et supprimer les émissions de substances dans le système d'assainissement ;
- Proposer des solutions de réduction ou de suppression de ces substances, argumentées techniquement et économiquement, au regard des solutions réalistes retenues ;
- Établir un suivi annuel des actions et pérenniser les moyens humains mis en place pour ancrer durablement la stratégie de réduction à la source des pollutions toxiques dans la gestion des collectivités.

Pour lutter efficacement contre les pollutions et les nuisances le principe de réduction à la source est le moteur dans ce type de démarche. Aussi il convient d'identifier les sources des micropolluants, agir sur ces dernières et faire appliquer le principe constitutionnel du pollueur payeur.

Le patrimoine assainissement de la métropole décrit au chapitre « ÉTAT DES LIEUX ET PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE » du contrat d'agglomération est composé de :

- Réseau de collecte et ouvrages d'assainissement :
 - 1 840 km de réseau unitaire;

- 1 540 km de réseau séparatif dont 1 000 km pour les eaux usées et 540 km de réseaux d'eaux pluviales
- 440 déversoirs d'orage (ouvrages de décharge par temps de pluie au milieu naturel).
- Stations de traitement :
 - Capacité totale cumulée des 13 stations d'épuration : 1 000 000 m³/j ;
 - 7 exploitées en régie directe par le service ESU : c'est le cas des stations d'épuration des eaux usées à Pierre-Bénite, Jonage, Fontaines-sur-Saône, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Saint Germain, Lissieu « bourg » ;
 - 5 exploitées via un contrat d'exploitation privé : stations d'épuration des eaux usées à Saint-Fons, Feyssine, Lissieu Sémanet, Quincieux, Genay (qui traite les eaux industrielles provenant de la zone industrielle de Genay).
 - Les eaux usées des communes de Givors et de Grigny sont traitées par la station de traitement située à Givors, sous la responsabilité du SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors). Une convention de gestion a été établie entre la Métropole de Lyon et le syndicat.

Les technologies épuratoires mises en œuvre sont majoritairement de type boue activée et biofiltration.

La métropole de Lyon assure le contrôle des rejets non domestique sur son territoire par l'intermédiaire du service exploitation des systèmes d'assainissement et plus précisément l'unité rejet non domestique (RND) composée :

- D'un chef d'unité
- De 7 instructeurs pour les autorisations de rejets ;
- D'un technicien et de 4 contrôleurs en charges de l'instruction des rabattements de nappes et des contrôles ponctuels ;

La gestion du portefeuille actuel se base sur l'identification et le suivi des usagers (êts avec activités non domestiques (pollution toxiques ou non toxique) à préciser au moment de leurs demandes de raccordement et/ou de renouvellement d'autorisation, L'intégration dans la base clientèle de la métropole des usagers sur les aspects pollutions toxiques de leurs rejets n'est pas une démarche qui est développée.

Le patrimoine d'entreprises de la métropole est conséquent. En effet pas moins de 300 000 entreprises (tous types confondus) sont présentes sur le territoire. Ce patrimoine est suivi par une unité en charge des contrôles de rejets non domestiques et assimilés domestiques⁴ (RND). À ce jour cet unité dispose d'un portefeuille usagers de :

- 92 établissements (tous types confondus (non domestiques et assimilés domestiques)) en cours d'instruction ;
- 1201 entreprises instruites dont :
 - 121 (dont 8 hors métropole) avec autorisation spéciale de déversement de niveau 2. C'est à dire avec un suivi des rejets de l'établissement et une révision de son coefficient de pollution et suivi de facturation
 - 603 (dont 23 hors métropole) ASD de niveau 1 sans autosurveillance et sans coefficient avec renouvellement tacite
 - 125 Attestation de rejets assimilés domestiques sans rejet toxique (dont 16 avec autosurveillance) avec vérification des prescriptions du règlement ;
 - 352 établissements avec attestation de non rejet.

⁴Listes des activités présentées à l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

Compte tenu du nombre importants d'établissements et de services techniques, il convient de prioriser l'activité du service RND au regard des problématiques inhérentes à chaque système d'assainissement (STEP + réseaux). Cette priorisation, qui sera réaliser par l'unité OPC se basera entre autre sur une analyse multicritères qui considérera la typologie de rejet/activité, le taux de contamination des boues au regard du retour à la terre, la sensibilité du milieu naturel et ses objectifs DCE,....

Le service RND à partir de cette priorisation ira mettre à niveau les autorisations spéciales de déversement des entreprises connues dans sa base.

Pour répondre à la proposition de l'agence de l'eau de la mise en place d'une opération collective, la métropole prévoit le déploiement à partir de janvier 2023 d'une équipe dédiée au diagnostic et l'accompagnement des établissements émetteurs de toxiques diffus non connus à ce jour par la métropole. Cette équipe sera composée d'un ingénieur et de 2 techniciens, qui seront placés sous l'autorité du service pilotage Assainissement GEMAPI ou au sein de la cellule RND (en discussion interne).

Il est à noter que suite à un arbitrage politique, la création de l'équipe dédiée au déploiement de l'opération prévue courant 2022 est décalée début 2023.

Le coût de la mise en œuvre du plan micropolluants via ces trois postes est évalué à 275 000 € sur deux ans ventilé de la façon suivante :

- 1 ETP de catégorie A évalué à 55 000 € annuel brut chargé,
- 2 ETP de catégorie B évalués à 41 000 € annuel brut chargé.

Le principe du contrat opération collective consiste à intégrer le dispositif proposé par l'agence de l'eau au stade Niveau 1 décrit ci-dessous :

Niveau 2 :

Sur le territoire de la métropole de Lyon, il est proposé la réalisation d'une opération collective sur 3 années.

➤ *Réalisation d'un état des lieux exhaustif des effluents non domestiques (END) du territoire*

Avant toute action, il est primordial d'avoir une bonne connaissance des enjeux de son territoire vis-à-vis de la question des micropolluants (contamination des milieux, résultats RSDE des stations d'épuration et des industriels) ainsi qu'une bonne connaissance de l'ensemble des potentiels émetteurs (tissu industriel, branche d'activité...) y compris sur le pluvial (mauvais raccordement). La réalisation d'un état des lieux le plus exhaustif possible permettra d'inventorier et de cartographier les sources d'effluents non domestiques afin de hiérarchiser et prioriser les actions à mener (mode de priorisation à adapter à chaque contrat). L'ensemble des entreprises et des services techniques des collectivités seront visés.

Le patrimoine assainissement de la métropole décrit au chapitre « ÉTAT DES LIEUX ET PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE » du contrat d'agglomération est composé de :

La première phase de cette action, est de réaliser une analyse multicritères qui vise à prioriser la répartition du travail entre la nouvelle cellule opération collective de la métropole dédié à la régularisation des petits établissements ainsi que les services techniques émetteurs de substances toxiques diffuses (souvent non quantifiables), et le service RND en charge des plus gros établissements

Cette liste prioritaire sera établie par l'équipe opération collective. Elle permettra d'une part au service en place (RND) de lancer un diagnostic ciblé sur les établissements connus par la métropole susceptibles de produire des toxiques. Et d'autre part cela permettra à l'équipe opération collective

en renfort dans le cadre de ce contrat de diagnostiquer et régulariser des établissements avec des rejets toxiques non connus à ce jour.

Afin d'identifier les émetteurs de toxiques, il sera demandé aux établissements industriels dans le cadre leur autosurveillance de réaliser un bilan RSDE.

Il faut compter 3 à 4 mois en 2023 (voir tableau plan d'action en page 7) pour la réalisation de cet état des lieux à partir d'un grand nombre de données INSEE (à trier par activité et par hiérarchisation). Un programme d'interventions hiérarchisées sera élaboré et soumis à validation de l'AERMC. Les résultats obtenus permettront une cartographie des émissions de substances des établissements et une l'impulsion d'actions à mener à la source pour leurs réductions au travers d'un accompagnement technique financier (AERMC) des industriels

L'intégralité de cet état initial est réalisée par l'ETP CAT A.

- ***Mise à jour du règlement d'assainissement en intégrant un volet spécifique aux effluents non domestiques et réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau***

La mise à jour du règlement permettra de fixer les modalités de gestion des effluents non domestiques (mise en place d'un coefficient de pollution, mise en place d'une procédure en cas de rejets accidentels, réflexion sur les arrêtés et conventions de rejets...). L'étude peut constituer un sous-volet d'une étude plus large sur l'ensemble de l'eau et de l'assainissement et viser à une prise en compte progressive des END.

Le règlement assainissement actuel prévoit la mise en place autorisation spéciale de déversement qui définit les conditions d'admissibilités des d'eaux usées autres que domestiques ainsi que les conditions financières associées. Par ailleurs ce document précise en outre, les modalités d'instruction du dossier, les prescriptions techniques applicables, les modalités de contrôles et les sanctions applicables.

Par ailleurs

La redevance d'assainissement pour un usager non domestique est calculée sur le territoire métropolitain est calculé comme suit :

RA = taux de base x volume d'eau prélevé x Cr x Cp, avec :

- taux de base : il s'agit du taux de base de la redevance assainissement ;
- Cr ou coefficient de rejet ;
- Cp ou coefficient de pollution ;
- volume d'eau prélevé : il s'agit du volume prélevé sur le réseau de distribution d'eau potable et/ou toute autre source (puits...).

Les paramètres intégrés dans ce coefficient sont présenté dans le tableau ci-dessous :

Limite (mg/l)	DCO	(*)	400	800	1200	2000
Coefficient	DCO		0	0,05	0,15	0,35
Limite (mg/l)	DCO/DBO	(*)	2,5	3,5		
Coefficient	DCO/DBO		0	0,05	0,2	
Limite (mg/l)	MES	(*)	200	400	600	
Coefficient	MES		0	0,05	0,15	0,25
Limite (mg/l)	NK	(*)	40	80	150	
Coefficient	NK		0	0,05	0,15	0,25
Limite (mg/l)	As	(*)	0,01	0,025	0,05	
Coefficient	As		0	0,1	0,2	0,4
Limite (mg/l)	Hg	(*)	0,01	0,025	0,05	
Coefficient	Hg		0	0,1	0,2	0,4
Limite (mg/l)	Cd	(*)	0,05	0,1	0,2	
Coefficient	Cd		0	0,1	0,2	0,4
Limite (mg/l)	Cr	(*)	0,1	0,25	0,5	
Coefficient	Cr		0	0,1	0,2	0,4
Limite (mg/l)	Cu	(*)	0,1	0,25	0,5	
Coefficient	Cu		0	0,1	0,2	0,4
Limite (mg/l)	Ni	(*)	0,1	0,25	0,5	
Coefficient	Ni		0	0,1	0,2	0,4
Limite (mg/l)	Pb	(*)	0,1	0,25	0,5	
Coefficient	Pb		0	0,1	0,2	0,4
Limite (mg/l)	Zn	(*)	0,5	1	2	
Coefficient	Zn		0	0,1	0,2	0,4

(*) caractéristique de l'effluent assimilable à la moyenne urbaine

La révision de ce document cadre de la métropole doit permettre aux équipes en place et celles venant en renfort de doter la direction adjointe de l'assainissement des outils incitatifs et coercitifs pour gérer la pollution toxique des établissements connectés à son réseau. Il doit aussi permettre de réviser la politique tarifaire de la métropole et d'intégrer une pénalité associée à l'émission de substances dangereuses dans les rejets. En effet actuellement un coefficient de pollution et de rejet est présent sur le territoire mais ce dernier prend en compte uniquement la pollution organique des rejets des établissements et 8 métaux toxiques. Cette pénalité devra être suffisamment coercitive et devra concerner le spectre RSDE sur lequel la collectivité doit rendre des comptes pour inciter les émetteurs à supprimer tout rejet au réseau d'assainissement.

Cette analyse s'appuiera sur un benchmark national des politiques tarifaires puis d'établira une assiette de facturation à partir des données technico économique du patrimoine assainissement et de son fonctionnement.

Une fois l'ingénierie financière et réglementaire établi, il sera alors possible au conseil communautaire de délibérer ce nouveau document cadre et d'en informer les usagers.

La réalisation de cette étape est fixée à une année pour atteindre l'objectif de délibération du nouveau règlement par le conseil communautaire en mars 2024.

L'intégralité de cette action est réalisée par l'ETP CAT A.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques « services techniques des collectivités »**

Le nombre de sites prioritaires sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

Le nombre d'établissement public prioritaires susceptibles d'être à l'origine de pollution toxique diffuse sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP). Ces diagnostics permettront par ailleurs de proposer la désimperméabilisation auprès des usagers audités afin de déconnecter les surfaces collectant les eaux pluviales des réseaux unitaires. À partir de début 2023 et jusqu'à fin 2024, la présente opération collective envisage la réalisation de 15 diagnostics et la régularisation environ de 5 sites).

La régularisation des sites sera réalisée soit après réalisations de travaux soit sur la base d'un échéancier inscrits dans les autorisations spéciale de déversements.

- L'analyse multicritères sera conduite par l'ETP CAT A
- Les missions de diagnostic et de régularisation seront conduites par les ETP CATB

Les activités ciblées pour les entreprises et les services publics aux préalables sont les suivantes :

- Traitement surface-décolletage ;
- Transport –logistique-

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques « entreprises »**

Le nombre de sites prioritaires (Nb et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

Le nombre d'entreprises prioritaires susceptibles d'être à l'origine de pollution toxique diffuse sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP). Ces diagnostics permettront par ailleurs de proposer la désimperméabilisation auprès des usagers audités afin de déconnecter les surfaces collectant les eaux pluviales des réseaux unitaires. À partir de début 2023 et jusqu'à fin 2024, la présente opération collective envisage la réalisation de 45 (diagnostics et la régularisation environ de 15 sites).

La régularisation des sites sera réalisée soit après réalisations de travaux soit sur la base d'un échéancier inscrits dans les autorisations spéciale de déversements.

- L'analyse multicritères sera conduite par l'ETP CAT A
- Les missions de diagnostic et de régularisation seront conduites par les ETP CATB

Afin de gagner en opérationnalité et à la demande de l'AERMC des branches spécifiques seront ciblés au préalables de l'état des lieux et dans l'attente des conclusions.

Les activités ciblées pour les entreprises et les services publics aux préalables sont les suivantes :

- Traitement surface-décolletage ;
- Transport –logistique-

Ces activités seront revues à la présentation de la priorisation et du classement des activités prioritaires.

➤ **Formation et accompagnement du personnel sur la gestion des pollutions dispersées**

Les chargés de mission sont souvent isolés et livrés à eux-mêmes sur la question des effluents non domestiques au sein des collectivités. Pour y remédier, du temps sera dédié à la participation à des formations techniques et administratives ainsi qu'à la participation aux réunions du réseau régional END existant. De son côté, l'Agence prévoit de renforcer le lien avec les chargés de mission (formation aux règles de l'agence, fourniture d'un document d'appui) pour leur permettre de gagner en visibilité vis-à-vis des entreprises.

L'équipe dédiée à cette opération collective sera accompagnée par les agents en place de du service PILOTAGE ASSAINISSEMENT GEMAPI (PAG) qui sera en charge de coordonner le plan micropolluants. Ce service mettra en œuvre une formation interne sur les substances dangereuses dans un premier temps afin d'établir une base de connaissance solide à l'attention de cette équipe.

Cette équipe prendra ensuite attache des groupes de travail du GRAIE afin d'être en veille sur les différentes problématiques inhérentes et dans un souci d'autoformation.

➤ **Mise en œuvre d'une communication sur les actions réalisées dans le cadre de l'OPC**

Les porteurs de projet devront communiquer sur les actions mises en place dans l'opération collective et les résultats observés auprès des partenaires, des entreprises, des élus...

La communication mise en place consistera à rédiger et diffuser des documents pour valoriser les bonnes pratiques en termes de gestion des pollutions, organiser des évènements permettant la diffusion des bonnes pratiques, valoriser les entreprises volontaires dans leur démarche de réduction des rejets...

De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).

Le portage politique de l'opération collective et du contrat d'agglomération sera effectué par Anne Groperrin Vice-présidente en charge de L'Eau, l'assainissement et la GEMAPI.

En parallèle, une campagne de communication spécifique sera réalisée pour sensibiliser ces acteurs au fonctionnement des réseaux et à l'impact de leurs activités sur les milieux (rejets via les eaux pluviales, micropolluants, lingettes...). Les acteurs identifiés pour cette campagne sont :

- Les consulaires (CCI, CMA et CA) ;
- Les fédérations et les syndicats de métier (CAPEB, CETIM, CNPA,...) par exemple pour une action ciblée auprès des entreprises de nettoyage.

La communication et le développement économique seront associés à cet axe de travail afin de garantir la bonne adhésion du secteur économique à la démarche.

Plan d'action :

Niveau 2 :

Action <i>Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire</i>	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Avancement	Objectifs janvier 2023 – 31 déc 2024
Réalisation d'un état des lieux exhaustif des END	Métropole 1 ETP CAT A	AERMC	<ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisation d'une cartographie des potentiels émetteurs de rejets toxiques ○ Hiérarchisation et Priorisation des actions à mener (géographique, par branche d'activité...) 	0%	<u>Mi 2023</u> Présentation de la liste des établissements prioritaires dans les branches ciblées de l'OC. <u>Mi 2023</u> : Présentation de la liste prioritaires des centres techniques des établissements et toutes branches confondues ainsi que des zones prioritaires de l'agglo.
Mise à jour du règlement et intégration d'une pénalité toxique			<ul style="list-style-type: none"> ○ Intégration d'un volet spécifique aux END 	0%	<u>2023</u> : parangonnage <u>2023-2024</u> Mise à jour du règlement <u>Fin 2024</u> délibération
<u>Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (SERVICES TECHNIQUES+ ENTREPRISES) : 10 sites à diagnostiquer et 2 à régulariser</u>	Métropole 1 ETP CAT A		<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre et noms des sites diagnostiqués/régularisés ○ Nombre et noms des sites ayant fait des travaux (avec et sans aides de l'AERMC) ○ Rapports de diagnostics pour l'année n ○ Documents justifiant de la régularisation 	0%	Diagnostics : 10 sur les 2 ans Régularisation : 2 sur les 2 ans
<u>Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (SERVICES TECHNIQUES) :</u>	Métropole 2 ETP CAT B		<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre et noms des sites diagnostiqués/régularisés 	0%	Diagnostics : 15 sur les 2 ans Régularisation : 7 sur les 2 ans

<u>15 sites à diagnostiquer et 5 à régulariser</u> * —			<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre et noms des sites ayant fait des travaux (avec et sans aides de l'AErmc) ○ Rapports de diagnostics pour l'année n ○ Documents justifiant de la régularisation 		
<u>Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques : ENTREPRISES</u> <u>45 sites à diagnostiquer et 15 à régulariser *</u>	Métropole 2 ETP CAT B		<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre et noms des sites diagnostiqués/régularisés ○ Nombre et noms des sites ayant fait des travaux (avec et sans aides de l'AErmc) ○ Rapports de diagnostics pour l'année n ○ Documents justifiant de la régularisation 		Diagnostics : 45 sur 2 ans 2023 (22)-2024 (23) Régularisation : 20 sur 2 ans
<u>Formation du personnel</u>	Métropole 1 ETP CAT A 2 ETP CAT B		<ul style="list-style-type: none"> ○ Formations réalisées ○ Participation aux réseaux régionaux 	0%	2023-2024 Participation groupe de travail END (graie)
<u>Communication</u>	1 ETP CAT A		<ul style="list-style-type: none"> ○ Valorisation de l'opération (Réunion d'information, Article de presse locale ...) ○ Désignation et mobilisation d'un élu référent 	0%	2022 Détail des actions

* REGULARISATION DES SITES PRIS EN CONSIDERATION PAR L'AGENCE

- à minima dépôt du dossier de demande d'aide,
- Si pas de nécessité de travaux ou travaux mineurs, présentation du document administratif de régularisation
- En cas de difficultés rencontrées : à argumenter auprès de l'agence.

ANNEXE 2 : Lexique des sigles

AAC : Aire d'Alimentation de Captage
 AEP : Alimentation en Eau Potable
 APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
 ASLI : Association Syndicale du Lotissement Industriel de Neuville Genay
 CBNMC : Conservatoire Botanique National du Massif Central
 CCMP : Communauté de Communes Miribel et Plateau
 CDA : Centre de Développement Agroécologie
 DCE : Directive Cadre sur l'eau
 DERU : Directive Eaux Résiduaires Urbaines
 DUP : Déclaration d'Utilité Publique
 ENS : Espace Naturel Sensible
 EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
 FNE : France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement
 GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations
 GMAO : logiciel ID capture
 HIREAU : Histoire des Réseaux d'assainissement et d'eau potable
 LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
 OF : Ouvrages de Franchissement
 PAEC : Programme Agro-Environnemental et Climatique
 PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
 PDM : Programme De Mesures
 PEM : Pôle d'Échanges Multimodal
 PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau
 PPI : Provision Pour Investissement
 PPR : Plan de Prévention des Risques
 PPRNI : Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation
 RPQS : Rapport pour le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement
 RSDE : Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux
 SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
 SAGYRC : Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières
 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SERL : Société d'Équipement et d'Aménagement du Rhône et de Lyon
 SIAGP : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projet
 SIAHVV : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron
 SIAMINE : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Miribel Neyron
 SIC : Site d'Intérêt Communautaire
 SIEPEL : Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais
 SMAAVO : Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement de la Vallée de l'Ozon
 SMAGGA : Syndicat de Mise en valeur d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon
 SMIRIL : Syndicat Mixte du Rhône des Îles et des Lônes
 SPL : Lyon Confluence : Société Publique Locale en charge du développement de l'ensemble du projet urbain de la Confluence
 STEP : Station d'Épuration
 SYMALIM : Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion de l'Île de Miribel-Jonage
 SYTRAL : Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise
 ZIP : Zones d'Intervention Prioritaire
 ZRE : Zone de Répartition des Eaux

Annexe 3 : Fiches actions
